L'ACTION POPULAIRE

Rédaction : L. C. FARLY,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

ADMINISTRATION : Phone 270

Vol. 2, No. 13. JOLIETTE, JEUDI, 28 MAI 1914 DEUX SOUS LE NUMERO

L'UNION MUSICALE DE JOLIETTE

Joliette a-t-elle besoin d'un corps de musique ? La part du Conseil-de-Ville

L'Union Musicale a été fondée il ya douze ans, prenant la place de l'Harmonie de Joliette, dissoute quelques mois auparavant.

Cette Union Musicale reçut les instruments déjà vieillis de l'ancienne fanfare.

Or nous nous permettons de discuter froidement aujourd'hui la question même de l'existence de la fanfare, parce que à notre sens cette existence est actuellement illogique, et voici pourquoi.

Avons-nous besoin, d'une fanfare à Joliette? La fanfare sert à égayer nos soirées du dimanche, l'été, par des concerts dans les parcs de la ville, à rehausser l'éclat de certaine fêtes civiles ou religieuses. Dans plusieurs circonstances l'Union Musicale a été demandée pour assister à des fêtes célébrées dans d'autres localités...

Donc une fanfare à Joliette représente, un amusement quelconque, le seul que nous ayons ici le dimanche soir, un air de fête vraiment lancé par ses cuivres dans nos réjouissances publiques, car sans elle, ces longues processions seraient assez ternes; la renommée de Joliette au dehors, lorsque les fanfares de sept ou huit villes sont convoquées pour un festival ou une fête quelconque.

Or, nous ne discutons pas que ces avantages ne peuvent laisser aucun citoyen indifférent, et nous répondons pour toute la population que *nous avons besoin d'une fanfare.*

Cette fanfare existe, voyons dans quelle condition.

Une fanfare a besoin, de musiciens, d'instruments, de costumes, et d'argent pour acheter la musique et pour reparer les instruments.

Depuis le jour où l'Union Musicale a hérité des instruments vieillis de l'Harmonie de Joliette, elle a reçu un octroi de la ville variant depuis $150.00 jusqu'à $500.00

Or voyons ce qu'une fanfare peut coûter.

Dans toutes les localités les musiciens ne sont pas payés directement par la ville, on leur laisse les recettes des fêtes qu'ils peuvent organiser. Donc à Joliette—nous le constaterons bientôt—nos musiciens ne sont pas payés directement par la ville, on leur laisse les recettes des fêtes qu'ils peuvent organiser. Donc à Joliette—nous le constaterons bientôt—nos musiciens seront très satisfaits de ne recevoir aucun salaire, mais de jouir des recettes qu'ils acquierrent par *des organisations où ils dépensent beaucoup de zèle et de temps.*

Les instruments sont partout payés par la ville. A Joliette, l'Union Musicale a reçu il y a quelques années $150 pour acheter sa musique et réparer ses instruments. Or voici les dépenses qu'elle encourre chaque année: on les comparera avec les $500 votés par le Conseil de Ville.

L'achat de musique: $125, réparation d'instruments: $300, salaire aux musiciens étrangers dont on a absolument besoin pour compléter le corps: $200. Donc $625 de dépenses. En plus il a fallu entièrement renouveler tous les vieux instruments de l'Harmonie de Joliette, ce qui a entrainé une dette de $1400. Et, pour avoir un directeur il a fallu longtemps payer (jusqu'à il y a neuf ans) un salaire de $500 à $600 par année, tout cela avec un octroi de $150 à $500.

Comment a-t-on pu balancer ces dépenses?

Nous disions tout-à-l'heure que les musiciens se payaient par les recettes de diverses organisations qui étaient laissées à leur initiative. A Joliette, toutes ces recettes ont du frayer les dépenses mêmes de la fanfare sans qu'il en restât un sou aux musiciens. L'année dernière, quelques citoyens de la ville ont du souscrire une somme de $400 afin de venir en aide à cette compagnie. Or un citoyen influent le faisait alors remarquer, c'est toute la ville qui est obligé au corps de musique, et non quelques citoyens. En présence de cet état de chose voici ce que nous proposons au Conseil de Ville, espérant que quelque échevin se fera là notre interprète. Que le Conseil s'engage à fournir à l'Union Musicale, les instruments, les costumes, la musique, à faire réparer les instruments.

Les membres de la fanfare jouiront des recettes qu'ils pourront réaliser grâce à leur initiative privée. C'est ainsi qu'ils pourront se payer un directeur comme dans toutes les autres localités de la province.

A notre sens, ce serait faire injure aux citoyens les plus en vue de Joliette que d'ouvrir une nouvelle souscription. Le Conseil de Ville doit comprendre d'abord que nous avons besoin d'une fanfare et lui permettre de subsister. Lorsque le conseil aura fait sa part, si une autre question se présente où il s'agirait plutôt d'un encouragement libre de la part des citoyens, nous y verrons dans le temps. Pour le moment, il nous semblerait illogique de grever quelques citoyens, en ouvrant une nouvelle souscription, sans exiger du Conseil qu'il accorde à notre corps de musique une existence convenable.

L'argent n'est pas si rare qu'il faille laisser ainsi subsister à Joliette une mesquinerie qui nous a déjà joué de mauvais tours.

Nous savons être appuyés par un bon nombre des citoyens les plus influents de cette ville.

Le "Joliette Indépendant" à l'Opéra Biograph

Il vient de se former à Joliette une association sportive, à laquelle on a donné le nom de Joliette Indépendant". Cette organisation a pour but de procurer à la jeunesse joliettaine d'agréable et saine distractions. Une excellente équipe de balle au camp est déjà recrutée parmi les membres de l'association et il n'est pas douteux que nous y verrons aussi surgir plusieurs autres genres de sports.

Les membres de cette société de Joliette sont jeunes, conséquemment à une époque de la vie où financièrement parlant l'on peut avoir besoin des amis. Dans le but de parvenir à un aide financier aussi facile qu'agréable, ils ont organisé pour lundi, mardi et mercredi, les 1, 2 et 3 juin, un charmant vaudeville à l'Opéra Biograph

Le programme de ces soirées consistera en duo de piano, chansons, solo de cornet, violon, monologues, et interprétation de la désopilante comédie: "On demande mande un Acteur". L'on y verra aussi de superbes scènes de vues animées, aux prix populaires.

Très probablement que notre excellent corps de musique L'Union Musicale, se rendra à la représentation, le premier soir.

L'association bénéficiera d'un généreux percentage dans les recettes. Celles-ci seront employées à l'achat d'uniformes et du matériel sportif nécessaire à l'équipe de balle aux buts. Ces dépenses s'évaluant à une somme assez élevée, il n'y a pas de doute qeu tout Joliette se fera un plaisir bien doux de rendre, dans les circonstances, un réel service à notre jeunesse locale.

Les amusements en plein air, donc les plus hygléniques que l'on puisse imaginer, ont été jusqu'aujourd'hui trop négligés à Joliette; il est grandement temps qu'on y apporte une attention toute particulière.

A tous, l'occasion se présente, sous les couleurs les plus séduisantes, de seconder les efforts tentés en ce sens, et nous sommes certains que cet appel sera reçu avec enthousiasme partout à Joliette.

SON ÉMINENCE LE CARDINAL BÉGIN

Sa Sainteté Pie X revêt de la pourpre romaine l'éminent Archevêque de Québec au dernier Consistoire

Tout le Canada catholique s'est réjoui de l'élévation de S. G. Mgr Bégin au Cardinalat. Lundi à 4 hrs, au Consistoire tenu au Vatican Son Eminence le Cardinal Bégin recevait la pourpre cardinalice. Nous empruntons à *L'Action Socilale* de Québec, ces quelques lignes qui suivent, qui disent la hauteur pour toute notre race.

te signification de ce grand hon-

"Notre Saint Père le Pape Pie X a voulu témoigner de l'estime et l'Eglise canadienne, comme de l'estime l'affection qu'il porte à toute time et de l'affection qu'il garde à celu de son choix en admettant dans le conseil qui l'assiste dans l'exercice de son autorité suprême sur toute l'Eglise, celui qui personnifie sans doute, le mieux à ses yeux la fidélité et le dévouement de notre attachement séculaire à l'Eglise: attachement dont nous avons donné la preuve ici pendant trois siècles de luttes incessantes pour la conservation de notre foi autant et plus que de notre race, attachement dont nous avions apporté ici la glorieuse et fidèle tradition, nourrie et fortifiée en France pendant plus de onze siècles, depuis le baptême de Clovis jusqu'à l'établissement de notre race en tête du Canada.

En nous donnant un représentant dans son conseil souverain, en élevant l'un des nôtres, le plus méritant, à la dignité de prince de l'Eglise, c'est toute notre famille et toute notre race que Pie X estime convenable d'honorer et d'anoblir.

Cette marque de bienveillance et d'affection de la part du Chef Suprême de la catholicité nous donne de prendre rang parmi les représentants des grandes familles catholiques qui entourent le trône du Vicaire de Jésus-Christ, pour le conseiller et le servir, pour le protéger et le défendre, pour lui obéir et l'aider dans l'oeuvre divine du Souverain Pontificat.

En revêtant aujourd'hui de la pourpre romaine celui que dans toute l'Eglise, dans tout l'univers et dans toute l'histoire de l'avenir, on nommera Son Eminence le Cardinal Bégin, Archevêque de Québec, Pie X ne comble pas seulement de joie et d'honneur plus de quatre millions de catholiques, tous ceux du Canada et un groupe important de ceux des Etats-Unis; en nous rapprochant de lui il nous impose de doux et glorieux devoirs.

L'éclat resplendissant de la pourpre cardinalice est l'emblême magnifique de la fidélité au Pape jusqu'à l'effusion du sang, la pourpre royale du martyre, si la cause de l'Eglise requiert ce comble de sacrifice et de gloire.

Le meilleur moyen de témoigner au Saint-Père notre si profonde et si vive reconnaissance, le moyen sans lequel tous les autres seraient vains et même peu honorables pour nous, c'est donc de resserrer les liens d'affection et de dévouement qui nous attachent à sa cause et à sa personne vénérée, les liens de notre obéissance affectueuse et dévouée à tous ses enseignements, à toutes ses directions, à tous ses désirs, en tout, partout, toujours.

Son Eminence le Cardinal Bégin

Au Conseil de Ville

L'Union Musicale a obtenu le renouvellement de son bonus annuel de $500. Nous ne croyons pas que la question doive en rester là car à notre sens, la position de notre corps de fanfare est tout-à-fait fausse. On a pu s'en rendre compte par le bilan que le professeur Prévost a du fournir au Conseil: toutes les organisations dues au dévouement et à l'initiative des membres ont du retourner au profit de la ville. Le Directeur qui est responsable à la ville de toute la compagnie, qui est à la fois directeur de fanfare, administrateur, professeur, ne reçoit en salaire que la responsabilité qu'il assume pour les beaux yeux de ses concitoyens. Nous comprenons que quelques-uns de nos concitoyens, ayant quelque goût artistique, ont pu ainsi se dévouer sans rémunération aucune dans l'intérêt de la ville. Nous croyons que la situation qui leur est faite a duré trop longtemps. Ce n'est pas de leur bouche qu'ils aimeront à entendre demander une organisation nouvelle.

Dans le meilleur intérêt de la ville, appuyés par un grand nombre de citoyens nous nous permettons, dans une autre colonne de la formuler pour eux. Nous osons croire, que malgré le bonus qui leur a été accordé hier soir, le Conseil n'en restera pas là, qu'il se trouvera quelque échevin pour redresser un état de chose qui n'existe nulle part ailleurs et qui doit disparaitre si nous ne voulons pas démontrer que nous voulons "rester en arrière."

Ce n'est qu'une question de justice, nous croyions que l'on s'y rendra.

* * *

M. Lapalme de Saint Esprit, obtient l'exemption de taxe d'eau, et la lumière électrique, durant dix ans, pour l'exploitation d'une manufacture de cigares. M. Lapalme s'engage à employer au moins quinze mains toute l'année. Il préparera, hachera, et roulera le tabac.

M. Lapalme établira sa manufacture devant la gare du Canadien Nord, dans l'entrepôt de M. S. P. Champoux.

* * *

M. A. Brisson restaurateur a obtenu le renouvellement de sa licence.

* * *

On autorise le secrétaire à préparée un règlement défendant à aucun marchand de faire aucune sollicitation sur le trottoir, en face de son établissement. Ce règlement est déjà en vigueur à Montréal.

L'Autonomie de l'Irlande est Reconnue

Après quarante années de luttes incessantes, les nationalistes obtiennent le Home Rule.--La Verte Érin aura-t-elle la guerre civile?

Londres, 27.—La troisième lecture du bill relatif au Home Rule a été adoptée par la chambre des Communes et le gouvernement a obtenu une majorité de 77 voix.

Les séances de la chambre ont été suspendues pour quinze jours.

M. John E. Redmond a déclaré lundi, que l'adoption de la troisième lecture du "Home Rule" signifiait que cette mesure pouvait être considérée comme loi.

M. Redmond espère que les unionistes abandonneront leurs exigences déraisonnables, et qu'ils discuteront la question avec un esprit désireux d'arriver à un résultat satisfaisant pour tous les partis.

"La division qui a eu lieu à la Chambre des communes, dit M. Redmond, marque la mort, après une existence sans gloire, de l'union de Petit et de Castlereagh. Une nouvelle union sur le respect mutuel la remplacera."

D'après le chef nationaliste, deux causes, toutes deux impossibles, pourraient empêcher le "Hôme rule" de devenir loi. Il faudrait que la session du parlement se terminât d'une manière soudaine, ou que la Chambre revenant sur son attitude, refusât de soumettre le bill au roi.

M. Redmond ajoute: "Je déclare au nom des Irlandais nationalistes que nous désirons la coopération et l'amitié des unionistes, et je les invite à nous prêter leur concours afin de régler la question du "Home rule" au plus grand avantage de toutes les classes du pays."

M. Redmond déclare, au sujet du bill proposé en amendement: "Si ce bill ne contient aucune clause incompatible avec les principes fondamentaux du "Home Rule", je suis certain que tous les nationalistes se réjouiront de voir les unionistes satisfaits."

M. Redmond termine en disant qu'il ne croit pas à une élection générale prochaine.

Aucun désordre grave ne s'est produit, hier soir, en Irlande, où le gouvernement s'est mis en état de pouvoir faire face à toute éventualité.

Plusieurs régiments ont reçu l'ordre de se tenir prêt à répondre au premier appel.

Les volontaires unionistes et nationalistes font aussi des préparatifs en vue de la menace d'une guerre civile.

Les journaux conservateurs declarent que le "Home rule" ne saurait être établi sans que le peuple soit de nouveau consulté. Quoiqu'il en soit, tout indique que les Irlandais, après avoir combattu pendant quarante ans pour obtenir l'autonomie, sont assurés du triomphe définitif. M. Asquith, premier ministre, en proposant un amendement, a voulu montrer qu'il désirait le maintien de la paix.

CONTRE L'AMÉLIORATION DES CHEMINS

Un cultivateur qui préfère la vieille méthode

Monsieur le directeur de *L'Action Populaire,*

Cher Monsieur,

Quand vous avez commencé à parler de la question des chemins vous avez dit, je crois, que vous receviez dans votre journal toutes les opinions sur cette question. Quoiqu'elle contredise les opinions qui ont été émises jusqu'ici dans votre journal, j'ose donc espérer que vous publierez celle-ci.

Je ne suis pas pour l'amélioration des chemins telle que prêchée par le gouvernement, et voici pourquoi. Je ne serai pas long.

Dans mon opinion, avant de faire l'affaire d'un gouvernement ou de quelques têtes exaltées, on doit voir à son affaire, c'est mon opinion. Or jusqu'ici les chemins étaient laissés à l'entretien du propriétaire riverain. Donc chacun faisait sa part et sans qu'il lui en coûte rien. Car il y a beaucoup de temps en hiver et au printemps où notre temps ne compte pas, au lieu de dormir près du poêle, nous sommes aussi bien d'arranger le chemin quand il en a besoin.

Je crois donc qu'au lieu de donner de l'argent pour l'entretien de nos chemins, il est dans notre intérêt de les entretenir nous-mêmes, sans qu'il nous en coûte un sou. Et si nos chemins sont ainsi bien entretenus nous serons capables de trainer les charges dont "un habitant" a parlé dans l'avant-dernier numéro.

Voilà pourquoi, le gouvernement n'a nullement besoin de se faire de la popularité avec ses emprunts, d'ailleurs il ne nous donne qu'une garantie et il peut bien arriver que nous serons obligés de paer l'intérêt à 5% et toute la somme.

Je crois donc qu'il n'y a là aucune question de politique à faire quand il s'agit de l'argent de tout le monde. A mon sens nous sommes mieux de le garder. Que chacun entretienne son chemin, suivant la vieille méthode, il ne lui en coûtera rien, il ne risquera aucun montant d'argent, et tout le monde s'en portera mieux.

Ceux qui sont pour les bons chemins en disent beaucoup plus long, on dirait même par là qu'ils doutent beaucoup de leur cause. Je vous assure que j'exprime les sentiments de plusieurs cultivateurs, qui ne sont nullement pour le macadam au outres améliorations de chemins où la politique joue la plus grande part.

Votre bien dévoué,
UN CULTIVATEUR

Note de la rédaction.—Nous ne donnons pas la signature de ces correspondants afin de laisser la discussion plus libre, mais chacune de ces opinions porte un non responsable, et même a été émise jusqu'ici par des personnes mêlées à cette question de nos chemins, dans différentes paroisses de notre district.

Le Nettoyage

Un système de vidanges indispensable et économique

La question a déjà été mise devant le conseil... et elle est demeurée sur la table. Nous nous permettons de la relever, parce qu'elle nous semble devenue d'une importance réelle.

On se plaint d'une manière générale que Joliette est malpropre... et à visiter les cours on s'en rend compte facilement.

Or la population s'est accrue depuis quelque années au point où il nous semble qu'un système de vidanges s'impose à l'attention de notre Conseil. Nous nous permettons de le proposer aussi économique

Il consisterait à employer régulièrement un homme et une voiture qui ferait ainsi une ou deux fois la semaine le tour de la ville.

Chacun ammasserait ses déchets dans une boite quelconque qui serait ainsi vidée deux fois la semaine. Nous avons eu l'occasion d'en causer avec quelques membres du Conseil, et ils croient qu'une telle organisation pourrait être établie sans grever davantage notre budget, pouvant disposer actuellement d'un homme et d'un cheval à peu près tous les jours.

Nous espérons donc, dans l'intérêt de la ville que le Conseil reconsidérera à nouveau la question et qu'il lui donnera cette fois une solution définitive.

Province de Québec
District de Joliette
Municipalité du village de St. Gabriel de Brandon.

Règlement No 46

Pourvoyant à l'éclairage par l'électricité de la municipalité du village de St-Gabriel de Brandon et à la vente et distribution de la puissance électrique généralement comme puissance motrice ou autrement à toutes personnes désirant acheter l'électricité de la dite corporation pour des fins quelconques

Attendu qu'il a été représenté et sur ces représentations il a été reconnu qu'il serait avantageux d'approvisionner la municipalité du village de St Gabriel de Brandon et les contribuables de cette municipalité d'électricité pour les fins d'éclairage, de chauffage ou de force motrice suivant les dispositions de la loi 9 Ed VII, ch. 78, s. 1.;

Attendu qu'à ces fins, par résolution de ce conseil, en date du 2 Mars 1914, un comité, composé de trois conseillers, Monsieur le Maire Henri Archambault et MM. Joseph Lacourse et J. A. Gadoury, a été nommé dans le but de traiter toutes questions concernant la construction par la corporation du village de St-Gabriel de Brandon d'une ligne électrique de St Norbert au village de St Gabriel de Brandon et de s'adjoindre les services de M. l'avocat Jean J. Denis pour préparer un règlement à cet effet; ,

Attendu qu'en vertu de la résolution ci-dessus le dit comité et le dit avocat ont préparé, avec The Laval Electric Company, corps politique et incorporé ayant son principal siège d'affaires dans la Cité de Montréal, pour et au nom de cette Corporation, un projet de contrat pour l'achat de l'électricité et que le dit projet de contrat est maintenant rapporté devant ce conseil pour lui être soumis.

A ces causes, le conseil municipal du village de St Gabriel de Brandon ordonne, statue et décrète, par règlement, ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

Un certain contrat projeté, pourvoyant à l'achat de la puissance électrique entre The Laval Electric Company, corps politique et incorporé, ayant son principal siège d'affaires dans la cité de Montréal, et la Corporation du village de St Gabriel de Brandon, représentée à ces fins par son maire et son secrétaire-trésorier, est, par les présentes et en autant que besoin est, déclaré accepté, confirmé et ratifié, le dit contrat projeté actuellement annexé au présent règlement pour en faire partie et signé et paraphé *ne variatur* par le maire et le secrétaire-trésorier de ce conseil, sur résolution à set effet.

ARTICLE 2.

Aux fins de construire la ligne de transmission depuis St Norbert jusqu'au village de St Gabriel de Brandon, tel que pourvu en détails au dit contrat annexé aux présentes, la Corporation du village de St-Gabriel de Brandon devra, et est autorisée à obtenir un droit de passage de sa dite ligne de transmission dans les limites des paroisses de St Norbert et de St Gabriel de Brandon, soit par entente à l'amiable avec les dites corporations municipales des dites paroisses de St Norbert et de St Gabriel de Brandon, soit par voie d'expropriation ou par tous autres moyens de droit;

ARTICLE 3.

Les propriétaires ou occupants de terrains situés dans la Municipalité du village de St Gabriel de Brandon et dans les municipalités voisines environnantes, jusqu'à une distance de trente milles, sont, par les présentes, obligés à laisser faire et souffrir tous les travaux à être entrepris pour fournir l'éclairage aux habitants de cette municipalité sauf l'indemnité déterminée par l'arbritage à être fait à cet effet en vertu de la loi;

ARTICLE 4.

Aux fins de pourvoir aux dépenses et au prix de construction occasionnés pour la dite ligne de transmission et l'installation de son système électrique généralement tel que pourvu au dit contrat annexé aux présentes, le conseil municipal du village de St Gabriel de Brandon est autorisé à emprunter une somme ne devant pas excéder dix huit mille huit cents piastres ($18,800.00).

ARTICLE 5.

Cet emprunt sera fait par l'émission de bons, obligations ou débentures de la Corporation du village de St Gabriel de Brandon, suivant les dispositions des articles 981 et suivants du code municipal, et seront payables au porteur au bureau de la banque The Canadian Bank of Commerce, à Montréal, ou à tout autre endroit dont le conseil pourra convenir avec le prêteur et porteront intérêt à un taux n'excédant pas 6% par an, lequel intérêt sera payable semi-annuellement, le premier juin et le premier décembre, au même endroit que le principal;

ARTICLE 6.

A chaque bon, obligation ou débenture, seront attachés des coupons, au montant de l'intérêt semi-annuel s'y rapportant lesquels coupons, signés par le maire et le secrétaire-trésorier, seront payables au porteur, à l'échéance de l'intérêt qui y sera mentionné;

ARTICLE 7.

Il est imposé par le présent règlement, sur les biens-fonds imposables de la municipalité, pour pourvoir au paiement de l'emprunt ci-dessus, par bons ou débentures, une taxe annuelle suffisante pour payer l'intérêt de chaque année et au moins deux pour cent à part de l'intérêt, comme fonds d'amortissement, jusqu'à l'extinction de la dette, la répartition des deniers à prélever pour payer les dits intérêts et le fonds d'amortissement annuellement, devant être basée sur le rôle en vigueur lors de telle répartition, sans préjudice des droits des porteurs de bons.

ARTICLE 8.

Le conseil municipal du Village de St Gabriel de Brandon, en outre de la taxe ci-dessus pour l'établissement et le maintien de son dit système électrique, pourra pourvoir à faire d'après un tarif qu'il jugera convenable par toutes personnes désirant acheter l'électricité de la dite corporation, soit pour l'éclairage, le chauffage ou la force motrice, et pourra de plus effectuer tout contract particulier à cet effet; .

ARTICLE 9.

Le présent règlement, avant d'avoir force et effet, devra être approuvé par les électeurs de la municipalité du village de St Gabriel de Brandon et par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, le tout conformément aux dispositions des articles 496 et 497 du code municipal de cette province et lorsque le présent règlement aura été ainsi approuvé, le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le projet de contrat ci-dessus mentionné de manière à lui donner plein et entier effet.

St Gabriel de Brandon, ce 15 mai 1914.

(Signé)
HENRI ARCHAMBAULT
Maire

(Signé)
EDMOND MARION
Secrétaire-Trésorier.

Entre la corporation du village de St Gabriel de Brandon corps politique et incorporé ayant son principal siège d'affaires dans le dit village de St Gabriel de Brandon, ci-après appelée "L'ACHETEUR" et représentée aux présentes par Henri Archambault, Ecuyer, médecin, du dit village de St-Gabriel de Brandon, son maire, et Edmond Marion, son secrétaire, tous deux dûment autorisés à l'effet des présentes.

The Laval Electric Company, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, agissant aux présentes par Howard Murray, directeur-gérant, et W. S. Hart, Secrétaire-Trésorier, dûment autorisés à cet effet et ci-après appelée "LA COMPAGNIE"

Il est convenu, déclaré et stipulé ce qui suit:

1o.—La Compagnie s'engage pour elle-même et ses successeurs de vendre et livrer à l'Acheteur, et l'Acheteur s'engage à acheter de la Compagnie une certaine quantité de puissance électrique, selon les besoins et la demande de l'Acheteur, n'excédant pas une quantité totale de 500 horse-power (H. P.) et conformément aux termes et conditions ci-après stipulées;

2o.—La puissance électrique fournie par la Compagnie devra être utilisée dans les limites des localités suivantes et non ailleurs, savoir dans le dit village de St Gabriel de Brandon, et les paroisses de St Norbert et de St Gabriel de Brandon pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice, etc., suivant les besoins et la demande des habitants des dites localités;

3o.—L'Acheteur s'engage à ne faire aucun changement, ni addition à son installation après que celle-ci aura été reliée à l'installation de la Compagnie. Pendant la durée de ce contrat, aucun système électrique, autre que celui fourni par la Compagnie, ne pourra être employé par l'Acheteur, sauf sur consentement écrit de la Compagnie. Si en aucun temps pendant le terme du présent contrat, l'Acheteur a besoin de puissance additionnelle, il devra prendre telle puissance de la Compagnie, sauf le cas où la Compagnie ne pourrait la fournir;

Le présent paragraphe ne devra pas être interprété comme devant signifier que l'Acheteur ne pourra pas ajouter ou retrancher à ses lignes de distribution de l'électricité.

4o.—La puissance électrique, fournie par la Compagnie sera sous forme de courant alternatif et livré à l'Acheteur aussi sous forme de de courant alternatif triphasé, ayant une fréquence approximative de trente périodes et à une différence de potentiel de 50,000 voltes à pleine charge (and at a pressure of approximately 50,000 volts at full load).

5.—Le fréquence normale et le voltage devront être maintenus aussi stables que possible, le voltage variant entre 45000 à 55000 voltes excepté pendant les changements soudains de charge ou dans le cas d'urgence ou d'accident.

6o.—746 watts (sept cent quarante-six) constitueront un horse power H. P. et le coefficient de puissance (power factor) ne devra pas être inférieur à 85%. Le prix de l'énergie électrique a été établi en supposant cette valeur du coefficient. Il est néanmoins entendu que si le coefficient de puissance du courant pris par l'Acheteur est inférieur à 85%, ce dernier devra payer quand même le prix précédemment arrêté.

7o.—Le pouvoir sera livré à 50,000 voltes à son entrée dans les transformateurs situés à la sous-station que la Compagnie construira à St Norbert, et sera mesuré sur la tension moindre des dits transformateurs. Aux mesures prises sera ajouté 2% de la capacité des transformateurs comme étant la perte approxiamative des transformateurs.

Pour la considération de $1000. par année, payable $83.33 par mois la Compagnie transformera le voltage de 50,000 v.à 12,500 v. pour la transmission du pouvoir au village de St Gabriel de Brandon sur la ligne de l'Acheteur. La somme de $1000.00 mentionnée plus haut est pour toutes dépenses encourues dans le cas de la station St Norbert seulement, et la Compagnie ne sera responsable au-delà du point de livraison. L'Acheteur s'engage de construire à tous ses frais la ligne de transmission allant à St Gabriel de Brandon.

8o.—La compagnie aura le droit d'examiner l'installation que l'Acheteur aura faite ou fait faire et ce dernier consent à écouter toute objection raisonnable de la Compagnie touchant l'appareillage avant que le courant ne soit mis sur la ligne.

9o.—Le posage des fils (wiring) et l'équipement électrique dans les stations de l'Acheteur devront être fournis par l'Acheteur et entretenus par lui sans aucune responsabilité de la part de la Compagnie. L'Acheteur devra protéger et indemniser la Compagnie contre tous dommages aux personnes et à la propriété résultant de quelques manière que ce soit du système électrique défectueux sur la ligne et les stations de l'Acheteur ou de négligence quelconque de l'Acheteur et de ses préposés.

La station de la Compagnie devra être aussi près que possible du chemin publique (est) de St Norbert et dans tous les cas à une distance n'excédant pas un quart de mille du dit chemin.

10.—La compagnie ne devra employer pour elle-même ou fournir à l'acheteur que des transformateurs, compteurs, fils ou autres appareils reconnus comme réguliers (Standard). Elle sera exempte de toute responsabilité pour dommages, aux personnes ou à la propriété causés de quelque manière que ce soit par le courant électrique à haute tension, soit par la faute de l'appareillage de l'Acheteur soit autrement.

11o.—L'Acheteur aura le droit d'accès aux compteurs dans la Station de la Compagnie en tout temps raisonnable, pour la lecture et la vérification d'iceux.

12o.—La Compagnie s'engage à fournir la puissance à l'Acheteur durant vingt-quatre heures par jour, sujet aux cas prévus aux autres clauses de ce contrat.

13o.—Le prix du pouvoir ainsi fourni sera payable mensuellement. Si à la fin de l'année, l'Acheteur n'a pas payé une somme totale de $1000.00, il devra parfaire cette somme de manière à payer un minimum de $1000.00 par année, quelque soit la quantité de puissance électrique dépensée par l'Acheteur.

14o—Les paiements seront faits le 20 de chaque mois pour la puissance électrique achetée et reçue le mois précédent. Tous les paiements seront faits sans réduction pour aucune réclamation ou contre-réclamation que l'Acheteur pourrait ou prétendrait avoir contre la compagnie, en vertu de ce contrat ou autrement.

15.—Advenant le cas où l'Acheteur serait en retard de trois mois dans le paiement d'un compte dû à la Compagnie, ou empêcherait la Compagnie de fournir l'électricité suivant les provisions de ce contrat, ou violerait une condition quelconque de ce contrat, ou deviendrait insolvable; dans chacun de ces cas, la Compagnie aura le droit, sans avis de discontinuer de fournir l'électricité ou d'annuler ce contrat à son choix.

16o.—Le prix d'achat de l'électricité sera de un centin par kilowatt-heure, avec un paiement an-

Suite à la page 3

AUTOMOBILES FORD

PLUS de 325,000 voitures FORD ont été vendues jusqu'à aujourd'hui. Sur trois voitures rencontrées sur les routes Canadiennes et Américaines, l'une d'elles est une FORD, et cette proportion des FORD est aussi grande dans tous les autres pays du monde.

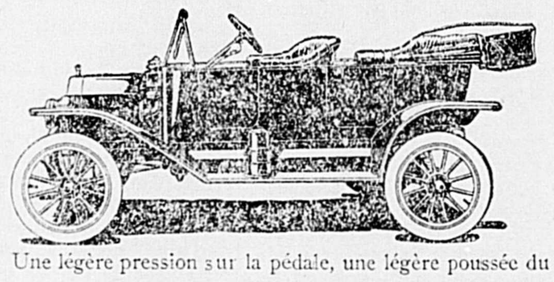

LE SYSTEME SUIVI dans sa construction place la voiture FORD au premier rang. La construction de la voiture FORD comprend quatre unités: moteur, chassis, l'essieu d'avant et l'essieu d'arrière. Chacune de ces unités ou artie de l'une d'elles est d'accès facile et peut être enlevée pour l'ajustage ou le remplacement.

LA FACILITE DE CONDUITE de la voiture FORD est l'une de ses qualités les plus populaires, pas de changement d'engrenage, aucune complication de nature à inquiéter une femme. Une légère pression sur la pédale, une légère poussée du doigt sur la manette montée sur le volant de direction, et la voiture obéit instantanément.

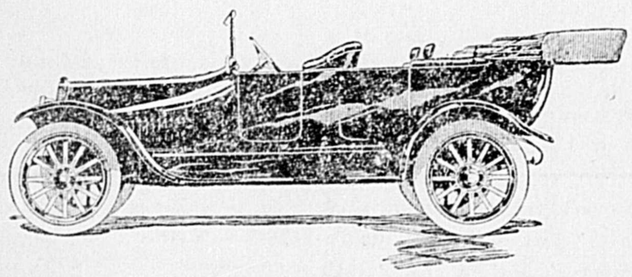

LA STUDEBAKER *Studebaker* "FOUR"

LA STUDEBAKER "FOUR", type de tourisme, est une voiture automobile à éclairage et mise en marche électriques, offrant de l'accommodement pour cinq personnes. Cependant ce n'est pas seulement le prix de $1375.—qui indique la valeur réelle, car les qualités de mécanique de la voiture sont aussi satisfaisantes que son prix.

Depuis le moteur jusqu'au pont-arrière le dessin du mécanisme, les matériaux et la construction de la Studebaker "FOUR" ne peuvent être comparés proprement qu'aux mêmes traits de voitures beaucoup plus coûteuses. C'est une voiture de service sûr et digne de confiance.

Quand à l'apparence de la Studebaker "FOUR", elle ravit vos yeux. C'est une voiture grande et belle, plaçant commodément cinq personnes. Les coussins sont profondément rembourrés; la pointure et le fini présentent de la beauté et de la solidité.

Mais la plus grande préférence de notre "FOUR" c'est son système électrique suffisamment éprouvé et extrêmement efficace. Une pression de votre talon mettra le moteur en marche. Vous touchez un bouton et voilà que l'éclairage est fourni. Le contrôle au centre et la direction à gauche contribuent à augmenter la commodité pour le possesseur de la voiture.

Nous vons aussi l'agence de la HUDSON AUTOMOBILE

Steinberg-Laforest, Agent, Joliette, P. Q.

Suite de la page 2

nuel minimum de mille piastres ($1000.00).

17o.—Le présent contrat est fait pour le terme de vingt années, à compter de la date du commencement de la livraison de l'électricité et à l'expiration de ce terme il se continuera d'année en année jusqu'à ce que l'une des parties ait donné à l'autre un avis par écrit de son intention d'y mettre fin. Dans ce cas, le contrat prendra fin trois mois après la signification de tel avis.

18.—Toutes les réclamations que l'Acheteur pourrait avoir contre la Compagnie en vertu de ce contrat devront être signifiées par écrit à la Compagnie avant le quinzième jour du mois suivant. La signification, par lettres enregistrées, adressées au bureau principal de la Compagnie sera suffisante.

19.—Il est compris que l'électricité qui sera fournie en vertu de ce contrat, provient d'usines hydro-électriques et est transmise par des lignes de transmission partant de ces dites usines; que dans la production et la transmission de l'électricité il est susceptible de survenir des interruptions du service et l'engagement par la Compagnie de fournir l'électricité est subordonné aux interruptions ou accidents dans la génération ou la transmission de l'électricité au-delà du contrôle de la Compagnie. Cependant, la Compagnie se réserve le droit de livrer le pouvoir provenant d'une installation ou d'un système quelconque qu'elle possède ou opère pourvu que ce soit aux mêmes termes et conditions que ce qui est stipulé dans le présent contrat.

20o.—Au cas de diminution ou d'interruption dans le service de la puissance électrique pendant une période de quatre heures ou plus, une diminution proportionnelle du coût minimum, tel que mentionné dans la clause 13 de ce contrat, sera faite pour telle période de diminution ou interruption, mais la Compagnie ne sera responsable d'aucune perte ou d'aucuns dommages résultant de telle diminution ou interruption dans la livraison de la puissance autre qu'un rabais de loyer. La compagnie devra cependant prendre toutes les précautions raisonnables pour se prémunir contre telles interruptions et prendre les moyens nécessaires pour y mettre fin avec toute la diligence possible.

21o.—Pour lui permettre de faire les réparages et les changements nécessaires à son système. La Compagnie aura le droit de supprimer la puissance au temps qui conviendra le mieux à l'Acheteur. En autant que possible un avis de six heures de telles interruptions devra être donné à l'Acheteur.

22o.—Si pendant la durée du contrat l'opération des travaux de l'une ou de l'autre partie contractante est suspendue pour cause de guerre, révolte, émeute ou troubles civils, épidémies sérieuses, le feu ou autre cause de nature semblable ou de force maejure, la partie dont les opérations seront ainsi suspendues ne sera pas responsable envers l'autre pendant tout le cours de telle suspension; mais il y aura un rabais correspondant de loyer pourvu que les deux parties prennent toutes les précautions et adoptent toutes les mesures raisonnables pour la prévention ou l'extinction du feu et la partie dont les opérations seront ainsi mises en obstacle devra employer toute la diligence raisonnable pour faire cesser la cause de telle suspension.

23o.—Tous les appareils fournis et installés par la compagnie dans les limites d'opération de l'Acheteur demeureront la propriété de la Compagnie et seront enlevés par elle à l'expiration de ce contrat.

24o.—Le contrat deviendra nul si l'Acheteur ne prend pas et ne paie pas pour la puissance électrique dans l'année de la signature des présentes; et, dans ce cas, l'Acheteur devra payer à la Compagnie, à titres de dommages, toutes les dépenses que celle-ci aura encourues pour exécuter sa part du présent contrat.

25o.—Aucune clause ou condition autre que celles écrites dans le présent contrat n'est valable et toutes les communications antérieures entre les parties, verbales ou écrites, sont considérées comme non-avenues, sauf le cas ou des modifications écrites seraient dûment acceptées par la Compagnie et approuvées par un officier de l'exécutif de cette dernière.

26.o—L'Acheteur devra soumettre le présent contrat à l'approbation des électeurs municipaux et de toute autre autorité, suivant la loi, et dans le cas où les électeurs municipaux ou toute autre autorité refuseraient de sanctionner le présent contrat, ou advenant le cas où l'Acheteur rencontrerait des difficultés trop considérables dans l'expropriation qu'il pourrait être appelé à faire pour le passage de sa ligne de transmission ou tout autre cas indépendant de la volonté de l'Acheteur, dans chacun de ces cas ce contrat sera déclaré nul et non-avenu sans aucuns dommages de part ou d'autre.

27o.—Il est entendu et reconnu que la copie en anglais de ce contrat et attachée à celui-ci est une traduction du contrat en français qui a été signé.

28.—Le présent contrat a été fait et signé, en double, par les parties ci-dessus désignées, en leur qualité respective, ce jour de Mai mil neuf cent quatorze.

Je, Edmond Marion, secrétaire trésorier de la municipalité du village de St-Gabriel de Brandon, certifie sous mon serment d'office que le règlement ci-dessus est une copie conforme du règlement 46 passé par le conseil municipal du village de St- Gabriel de Brandon à sa session en ajournement le quinzième jour de mai mil neuf cent quatorze.

EDMOND MARION
Secrétaire-Trésorier.

Province de Québec
Municipalité de St Gabriel de Brandon

Je soussigné Edmond Marion, secrétaire-trésorier du conseil municipal du village de St Gabriel de Brandon, donne avis public que le règlement ci-dessus sera pris en considération par les électeurs municipaux de la dite municipalité du village de St Gabriel de Brandon, qualifiés suivant la loi, pour approuver ou désapprouver le dit règlement le mercredi dixième jour de juin mil neuf cent quatorze à dix heures du matin, en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des sessions du dit conseil; et si à quatre heures du soir dit jour, conformément à l'article 328 du code municipal, les votes de tous les électeurs présents ne sont pas entrés l'assemblée sera ajournée au lendemain, le 11 juin à dix heures du matin pour continuer l'enregistrement des votes, et qu'à cette fin il se tiendra un poll de votation conformément à l'article 671 du Code Municipal de la Province de Québec.

Donné à St Gabriel de Brandon, le vingt-deuxième jour de mai mil neuf cent quatorze.

EDMOND MARION
Secrétaire-Trésorier.

—(o)—

Province of Quebec
District of Joliette
Municipality of the village of St Gabriel de Brandon.

By-Law No. 46.

Providing for the lightning by electricity of the Municipality of the Village of St Gabriel de Brandon and for the sale and distribution of electric power generally as motor power or otherwise to all persons wishing to buy electricity from the said Corporation for all ends whatever.

Where as it has been represented and that upon such representations it has been recognized that it would be of advantage to provide the Municipality of the village of St Gabriel de Brandon and the rate-payers of such Municipality with electricity for the purpose of lighting, heating or motor power according to the enactement of the law 9 Ed. VII, ch. 78, s. 1.;

Whereas for such purpose by resolution of the Council, on date of March 2nd 1914, a comitee of three conciliors, Mr Henri Archambault, Mayor, and Mssrs Joseph Lacourse and J. A. Gadoury has been appointed for the purpose of treating all questions relating to the construction by the corporation of the village of St Gabriel de Brandon of an electric line from St Norbert to the village of St Gabriel de Brandon and to get the services of Mr Jean J. Denis, attorney, to prepare a by-law for that purpose;

Whereas according to the above resolution the said comitee and the said attorney have prepared with The Laval Electric Company, a political and corporate body having its chief place of business in the City of Montréal for and in the posed contract for the buying of electricity and that said proposed contract is now brought and submitted before this Council;

For such ends the Municipal Council of the village of St Gabriel de Brandon regulates, enacts and decrees the following by-law.

ARTICLE 1

A certain proposed contract providing for the buying of electric power between The Laval Electric Company, a political and corporate body having its chief place of business in the City of Montreal, and the Corporation of the village of St Gabriel de Brandon, represented to such ends by its Mayor and its Secretary-Treasurer, is hereby and for all purposes declared accepted, confirmed and ratified, the said proposed contract presently annexed to the said by-law as a part of such and signed *ne variatur* by the Mayor and the Secretary-Treasurer of this council upon a resolution to that effect.

ARTICLE 2.

For the purpose of building the transmission line from St Norbert to the village of St Gabriel de Brandon such as provided in details in the said contract hereto annexed, the Corporation of the village of St Gabriel de Brandon shall and is autherized to obtain a right of way for the building of its said line of transmission within the limits of the parishes of St Norbert and St Gabriel de Brandon, either by amiable composition with the said Municipal Corporations of the said Parishes of St Norbert and St Gabriel de Brandon, or by way of expropriation or by all other legal means.

ARTICLE 3.

The proprierors or occupants of land situated within the limits of the Municipality of the village of St Gabriel de Brandon and within the limits of the neighboring municipalities as far as the distance of thirty miles are hereby obliged and bound to allow all works necessary to provide with electricity the inhabitants of this Municipality subject to indemnity as determined by arbriration according to law.

ARTICLE 4.

In order to provide for the expenses and the price of construction necessary to build said line of transmission and the instaiment of its electric system generally such as provided in the said contract anborrownexed to the presents, the Municipal Council of the village of St Gabriel de Brandon is authorized to borrow a sum not exceeding eighteen thousand eight hundred dollars ($18,800.00)

ARTICLE 5.

That loan will be made through the issuing of bonds, obligations or debentures of the Corporation of the village of St Gabriel de Brandon according to the dispositions of articles 981 and the following of the Municipal Code, and shall be payable to the bearer, at the office of The Canadian Bank of Commerce, at Montreal, or at any other place about which the Council may agree with the lender and shall bear interest at a rate not exceeding six percent (6%) per annum, which interest shall be payable semi-annually, the first of june and the first of December at the same place as the capital.

ARTICLE 6

To each bond, obligation or debenture, shall be attached coupons. to the amount of the semi-annual interest corresponding, which coupons, signed by the Mayord and the secretary-Treasurer, shall be payable to the bearer at the maturity of the interest therein mentioned.

ARTICLE 7.

This by-law provides that, upon the taxable real estate of the Municipality, in order to provide for the payment of the loan mentioned above, by bonds or debentures, and annual tax sufficient to pay for the yearly interest and at least two per cent besides the interest as a sinking fund, until the extinction of the debt, the apportionment of the moneys to be raised, to pay for such interests and the sinking fund annually being based upon the roll in force at the time of such apportionment, without prejudice to the rights of the bearers of debentures.

ARTICLE 8.

The Municipal Council of the Village of St-Gabriel de Brandon, besides the tax above mentioned for the building-up and the keeping-up of its electric system will have the right to charge and collect a compensation or a price for electricity based upon a tarif which it will deem fit, by all persons desiring to buy electricity from the said Corporation either for lighting, heating or motor power and is empowered besides to consent any particular contract to that effect.

ARTICLE 9.

The present by-law, before going into force and effect, shall be approved by the Municipal Electors of the Village of St. Gabriel de Brandon and by the Lieutenant-Governor in Council, the whole in accordance with the provisions of articles 496 and 497 of the Municipal Code of this Province and after the present by-law shall have been so approved, the Mayor and the Secretary-Treasurer are authorized to sign the proposed contract above mentioned so as to give it full and complete effect.

St. Gabriel de Brandon, May 15th 1914.

(Signed)
HENRI ARCHAMBAULT
Mayor.

(Signed)
EDMOND MARION,
Secretary-Treasurer

Agreement between the Corporation of the Village of St. Gabriel de Brandon, a body politic and corporate, having its principal place of business in the Village of St. Gabriel de Brandon, hereinafter called "The Purchaser" and represented by Henri Archambault, est, Physician of the said Village of St-Gabriel, its Mayor, and Edmond Marion its Secretary, both being duly authorized for the purpose of this agreement. and The Laval Electric Company, a body politic and corporate, having its principal place of business in the City of Montreal, hereinafter called the "Company", and herein acting by Julian C. Smith its Vice-President, and W. S. Hart its Secretary-Treasurer, both of whom are duly authorized.

1. The Company agrees for itself its successors and assigns to sell and deliver to the Purchaser and the Purchaser agrees to buy from the Company a quantity of electrical energy as required, not exceeding a total amount of five hundred (500) horse power, and in accordance with the terms and conditions hereinafter stated.

2. The electric power furnished by the Company must be used within the limits of the following localities and not elsewhere, that is in the said Village of St. Gabriel de Brandon, and the Parish of St-Norbert and St. Gabriel de Brandon, for light, heat and motor power, etc., according to the needs and demands of the inhabitants of those localities.

3. The Purchaser agrees not to make any changes in or additions to the installation after the same has been connected of this contract no other electrical system other than that furnished by the Company shall be used by the Purchaser except upon the written consent of the Company. If at any time during the term of the present contract the Purchaser needs additional power it must take such power from the Company except in case the Company cannot furnish it.

The foregoing paragraph shall not be interpreted as meaing that the Purchaser shall not have the right to add to or remove parts of its electrical transmission line.

4. The electric power furnished by the Company will be in the form of alternating current and will be delivered to the Purchaser in the form of three phase alternating current having a frequency of approximately thirty cycles and at a pressure of approximately fifty thousand (50,000) volts at full load.

5. Normal frequency and voltage are to be maintained as near as may be, the latter varying between forty-five thousand volts and fifty-five thousand volts except at times of sudden load changes or in cases of emergency or accident.

6. It is agreed that seven hundred and forty-six (746) watts shall constitute a horse power, and the power factor shall not be less than eighty-five per cent (85%).

Payment for power under this contract is based upon a power factor of 85% and in the event that the power taken by the Purchaser is under a lower power factor than that above mentioned, it will pay for the power calculated on a power factor of 85%.

7. Power will be delivered at the fifty thousand (50,000) volt entrance of the transformers situated in the substation that the Company will construct at St. Norbert, and will be measured on the low tension side of the said transformers. To the readings taken will be added two percent (2%) of the capacity of the transformers as the approximate loss of the transformers. For the sum of one thousand dollars ($1,000) per year payable eighty-three dollars and thirty-three cents ($83.33) per month the Company will transform the voltage from 50,000 volts to twelve thousand five hundred (12,500) volts for transmission to the Village of St. Gabriel de Brandon on the line of the purchaser. The sum of $1000.00 mentioned above is for all expenses incurred in the care of the station at St. Norbert only and the Company will not be responsible beyond the point of delivery. The Purchaser agrees to construct at its own cost the transmission line running to St-Gabriel.

8. The Purchaser agrees to allow the Company to examine the proposed installation and agrees to give due consideration to any objection which the Company may take to the apparatus or wiring before power is put on the circuit.

9. All wiring and electrical equipment in the Purchaser's premises shall be furnished by the Purchaser and shall be maintained by the Purchaser at all times to the exonoration of the Company. The Purchaser shall protect and indemnify the Company in respect of damages to persons and property resulting in any way from defective electrical equipment in the Purchaser's premises, or from any negligence on the part of the Purchaser or its employees.

The station of the Company shall be placed as near as possible to the East public road of St. Norbert, and in any event within a distance of one-quarter mile of the said road.

10. The Company shall not use itself or furnish to the Purchaser any but standard transformers, meeters, wiring and other equipment, and will be exempt from all responsibility for damages to persons or to property caused in any manner by high tension electric current, either by failure of the apparatus of the Purchaser or otherwise.

11. The Purchaser will have the right of access to the meters installed in the station of the Company at all reasonable times for reading and verification.

12. The company agrees to furnish power to the purchaser during twenty-four hours of each day except as otherwise stipulated by other clauses of this contract.

13. The Purchaser agrees to pay for all power contracted for in twelve monthly instalments. If at the end of the year the purchaser has not paid the total sum of one thousand dollars ($1,000.) it must pay the balance of this sum in order to make a minium annual payment of one thonsand dollars (1,000.) for the quantity of power used by the Purchaser.

14. Payments will be made on 20th of each month for the electric power furnished and received during the preceding month. All payments shall be made without deluction for any claim or counterclaim that the Purchaser may have or pretend to have against the Company by reason of this contract or otherwise.

15. In case the Purchaser shall be in arrears three (3) months in the payment of an account due the Company or shall hinder the Company from furnishing electricity according to the provisions of this contract, or violates any condition whatsoever of this contract, or becomes insolvent in any of theses events the Company will have the right without notice to discontinue the supply of electric power or to cancel the contract at its desire.

16. The prise for electric current shall be one cent (1c.) per kilowatt hour, with an annual minimum payment of one thousand dollars (1,000).

17. The present contract is made for a term of twenty (20) years, to commence from the date of delivery of the power, and at the expiration of twenty years it shall continue year by year until one of the parties has given to the other written notice of its intention to cancel the contract. In such case the contract shall be cancelled three months after the serving of such notice.

18. All claims which the Purchaser shall have against the Company by reason of this contract must be forwarded to the Company in writting before the 1th day of the following month. Notification by registered mail addressed to the principal office of the Company shall be sufficient.

19. It is understood that the current covered by this contract is to be furnished from power generated at a water power station, and is to be transmitted by transmission lines from the said works, and that in the generation and transmission of electricity there are liable to be interruptions of service, and the agreement of the Company to furnish electricity is subject to interruption or accident in the generation or transmission of electricity beyond the contract of the Company. Nevertheless the Company reserves the right to deliver power from any plant it may own or operate under the same terms and conditions as herein stipulated.

20. In case of diminution or interruption in the supply of power during a period of four hours or longer a proportional reduction of the minimum rental as mentioned in paragraph 13 of this contract, will be made for such period of diminution or interruption, but the Company will not be responsible for any loss or damage resulting from such diminution in the delivery of power other than a rebate of rental. The Company shall nevertheless take all reasonable precautions to prevent such interruptions and take the necessary means to put an end to the same with all reasonable despatch.

21. In order to make repairs or necessary changes to its system the Company shall have the right to discontinue the power at such times as shall be least inconvenient to the Purchaser. When possible six hours notice of such intention shall be given to the Purchaser.

22. If during the term of this contract the operation of the works of either party is suspended owing to war, rebellion, civil disturbances, serious eyidemies, fire or other causes beyond the control of either party, the yarty whose oyerations are so suspended shall not be liable to the other party during the term of such suspension, but there shall be a corresponding abatement of the fixed rental, and both parties shall take all precautions and adopt all reasonable measures for the prevention or extinguishing of fire, and the party whose operations are so interfered with shall use all reasonable diligence to remove the cause of such suspension.

23. All apparatus furnished and installed by the Company in the premises of the Purchaser shall remain the property of the Company and shall be removed by it at the expiration of this contract.

24. This contract shall become null and void if the Purchaser shall not take and pay for electric power within a year from the signing of this contract, and in that case the Purchaser shall pay to the Company all expenses which it has incurred in anticipation of the power being delivereil.

25. No clause or condition other than those mentioned in the present contract are valid and all previous communications between the parties either written or verbal are null and void except in case of written modification to be dulf accepted by the Company and approved by an Executive Officer of the said Company.

26. The Purchaser shall submit the present contract for the approval of the municipal electors and all other authorities according to law, and in the case of the municipal Electors or any other authority refusing to sanction the present contract or in event of the Purchaser meeting with impossible conditions in the expropriation which will be made for right of way of the line, or in any other case unavoidable on the part of the Purchaser, in any of these cases the contract will be declared null and void without damages on the part of the other.

27. It is understood and agreed that the copy in English of this contract hereto attached is a translation of the French contract which has been signed.

28. The present contract is made and signed in duplicate by the parties hereunder designed in their respective capacities, this this.....day of May, one thousand nine hundred and fourteen.

I, Edmond Marion, Secretary-Treasurer of the Municipality of the Village of St. Gabriel de Brandon, hereby certify under my oath of office that the above by-law is a true copy of by-law No. 46 passed by the Municipal Council of the Village of St. Gabriel de Brandon at its session proceeding from adjournment the 15th of May 1914

EDMOND MARION,
Sec.-Treasurer.

Province of Quebec, Municipality of the Village of St. Gabriel de Brandon.

I, the undersigned Edmond Marion, secretary-treasurer of the Municipal Council of the Village of St. Gabriel de Brandon, hereby give public notice that the by-law above shall be taken into consideration by the municipal electors of the Municipality of the Village of St. Gabriel de Brandon, qualified according to law, for the purpose of approving or disapproving such by-law, on Wednesday, the 10th day of June 1914, at ten o'clock in the morning, at the City Hall, the ordinary place to hold the session of such Council; and if at four o'clock in the afternoon, following article 322 of the Municipal Code, the votes of all the municipal electors there present have not been registered the meeting shall then be adjourned to the hour of ten in the forenoon of the following day, for the purpose of proceeding with the polling of such votes, and to that effect a voting poll shall be held in accordance with articles 671 and the following of the Municipal Code of the Province of Quebec.

St. Gabriel de Brandon, this 22nd day of May 1914.

EDMOND MORIN,
Sec.-Treasurer.

—(o)—

Hommages aux Zouaves

Nous publions ci-après une lettre que Mgr Ig. Bourget, évêque de Montréal, adressait, de Rome même, à M. Ls Adolphe Maréchal curé de St Jacques, à l'occasion du départ de deux zouaves de cette paroisse pour s'enrôler dans l'armée pontificale.

Nous croyons que la lecture de cette lettre sera pour les survivants de cette glorieuse armée, et pour ceux qui marchent sur leurs traces, un puissant encouragement en même temps qu'un souvenir qui leur sera des plus agréables.

Nous citons textuellement:

Rome, le 30 octobre 1869.

Cher monsieur,

J'ai reçu votre bonne lettre, du 29 septembre dernier, qui m'apprend que votre paroisse vient de donner une nouvelle preuve de sa foi, en députant deux de ses chers enfants, pour la représenter dans l'Armée pontificale et en se mettant si généreusement à contribution pour faire les frais de leur traversée en France.

Cette preuve de foi est d'autant plus éclatante que les deux sujets, qui ont été choisis, se distinguent davantage par leurs bonnes qualités et que la souscription dépasse le chiffre auquel on pouvait s'attendre de la paroisse pourtant si généreuse de St Jacques. Mais la charité, pour s'exercer, ne craint pas la pauvreté, en voici une nouvelle preuve.

La bonne conduite qu'a tenu jusqu'ici le nouveau détachement de volontaires canadiens ne peut qu'augmenter l'estime que l'on porte déjà à nos jeunes compatriotes, dans tous les lieux qu'ils ont eu occasion de traverser, et surtout à Rome, où on les a tous les jours sous les yeux. Mais c'est principalement auprès de leurs officiers qu'ils sont en honneur. Aussi s'empressent-ils de mettre à contribution les talents qu'ils remarquent en eux, pour leur faire monter la garde; et le fait est qu'ils rendent de grands services au St Père, par l'honnêteté dont ils font profession, et l'habileté avec laquelle ils s'acquittent de leurs emplois. Si cela continue il est hors de doute qu'avant peu d'années, l'on comptera dans l'armée Pontificale, un bon nombre d'officiers canadiens qui ne lui feront pas deshonneur! Dans ce cas, il y aurait toutes espèces de raisons, pour nos bons jeunes gens, de venir faire leur voyage de Rome, et de passer une couple d'années dans cette noble armée, qu'ils verront commandée en partie par leurs compatriotes, car il me parait que l'oeuvre des zouaves canadiens est fondée maintenant au Canada, et chaque année dans toutes les églises, en la fête de la chaire de Saint Pierre il y aura une quête pour venir à leur aide.

Je suis très sensible des bons souvenirs de votre collaborateur, M. Lussier, et de vos bons Frères Laferrière et Roy, c. s. v. Je vous bénis de tout coeur et votre paroisse que je désire beaucoup revoir pour vous faire part des graves décisions du concile oecuménique et me consoler avec vous au milieu de toutes les épreuves de la vie.

Veuillez bien me croire très cordialement cher monsieur,

Votre tout dévoué en N. S.

† Ig. év. de Montréal

A monsieur le commandant Ferron, ançien zouave pontifical et commandant honoraire des zouaves de Joliette, ainsi qu'à monsieur commandant Trottier qui continue parmi nous le geste si glorieux des zouaves de 1869, nous offrons cette lettre du grand et saint évêque Mgr Bourget.

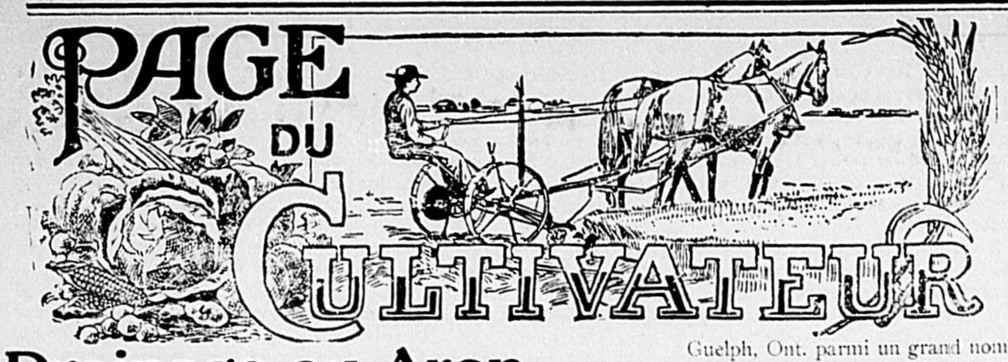

Drainage ou Arondissement des Terres

Il est de coutume chez les cultivateurs de la province de Québec de consacrer les bénéfices que rapporte la culture, après avoir dégrevé les hypothèques et autres charges qui pèsent sur la terre, à l'achat de la terre du voisin ou de tout autre morceau. On peut se demander souvent quelle est l'idée qui préside à cet agrandissement continuel de la propriété, alors que partout on entend le cultivateur se plaindre de la rareté de la main-d'oeuvre et qu'on l'entend avouer ouvertement dans toutes les occasions possibles "qu'il a trop grand de terre," surtout lorsqu'on lui demande d'améliorer ses méthodes de culture et de rendre celle-ci un peu plus intensive. L'idée fondamentale est probablement de se procurer la satisfaction de posséder assez de terre pour que chaque garçon au moment de sa séparation d'avec la famille se trouve être propriétaire d'une terre.

Plus que toute autre part, dans la province de Québec, à cause de la durée si courte de la saison de végétation, l'axiome reste vrai qui dit: "les grands biens mangent le gain" ou bien encore: "un champ bien cultivé vaut mieux que deux qui ne le sont pas."

Quand on connait exactement les conditions de la province, quand on voit ces immenses étendues de pâturages arides pendant presque toute la bonne saison, et qui rapportent à peine l'intérêt de la valeur de la terre, et dont le rendement médiocre est dû au manque de rotation et de soins culturaux, on se demande pourquoi le cultivateur de la province de Québec ne cherche pas peu à peu à diviser ses terres et à en vendre une partie, quitte à cultiver se qui lui reste plus intensivement, au lieu de toujours s'agrandir.

Peut-être qu'il lui en coûte et avec raison, quand il a fait un peu d'argent de le porter à la banque ou de le placer dans l'industrie ou autre part. Si c'est le cas il a à sa portée tout près de lui, une banque infiniment plus forte que la plus puissante des corporations financières. C'est sa terre même, qui lui rapportera toujours le plus fort intérêt de tout l'argent qu'il pourra y enfouir "intelligemment."

C'est là que le drainage entre en ligne de compte et il n'est pas téméraire d'affirmer que sur 100 cultivateurs ordinaires qui à un moment donné achètent la terre du voisin, 90 feraient une mise de fonds beaucoup plus profitable, s'ils consacraient leur argent au drainage de la terre qu'ils possèdent actuellement. Il en résulterait, avec relativement moins de main-d'oeuvre, une augmentation immédiate des récoltes en quantité et en qualité, une augmentation immédiate aussi et permanente de la valeur de la terre, qui dépasserait certainement dans presque tous les cas, et de beaucoup l'augmentation des récoltes et de la valeur de la ferme agrandie par l'acquisition d'une autre terre.

A l'appui de ces avancés, nous pouvons citer les chiffres suivants résultant d'une enquête faite en 1909 par le département de physique du collège d'agriculture de Guelph, Ont. parmi un grand nombre de cultivateurs pour lesquels ce département avait fait des plans de drainage depuis 1906.

Ces chiffres bien que quelques-uns paraissent excessivement élevés et ne puissent peut-être pas s'adapter aux conditions de la province de Québec sont donnés par les cultivateurs eux-mêmes qui ont fait des drainages, et les prix sont ceux du marché au moment de l'enquête. Il faut remarquer aussi que ces chiffres ne sont pas des moyennes, mais le résultat d'une récolte particulière dans chaque cas ordinairement la première après la pose des drains.

1. Récolte sur la partie non drainée, ou avant le drainage, par âcre nulle.

Récolte sur la partie drainée ou après le drainage, par âcre 33 minots d'avoine.

Différence par âcre 33 minots.
Prix par minot 45c.
Valeur de l'augmentation de la récolte par âcre $14.85

2. Récolte sur la partie non drainée, ou avant le drainage, par âcre 3 minots de fèves.

Récolte sur la partie drainée ou après le drainage, par âcre 37 1-4 minots.

Différence par âcre 34¼ minots.
Prix par minot $1.50
Valeur de l'augmentation de la récolte par âcre $52.12.

2.a Récolte sur la partie non drainée, ou avant le drainage, par âcre 25 minots de blé.

Récolte sur la partie drainée ou après le drainage, par âcre 45 minots.

Différence par âcre 20 minots.
Prix par minot $1.00.
Valeur de l'augmenation de la récolte par âcre $20.00.

3. Récolte sur la partie non drainée, où avant le drainage, par âcre 56 minots de blé-dinde égrené.

Récolte sur la partie drainée ou après le drainage, par âcre 80 minots.

Différence par âcre 24 minots.
Prix par minot $0.75.
Valeur de l'augmentation de la récolte par âcre $18.00

4. Récolte sur la partie non drainée, ou avant le drainage, par âcre. Rien que du mauvais foin.

Récolte sur la partie drainée ou après le drainage, par âcre 2 à 3 tonnes de foin.
Différence par âcre (moyenne)
Prix du minot $10.00.
Valeur de l'augmentation de la récolte par âcre $20. $30.

5. Récolte sur la partie non drainée, ou avant le drainage, par âcre nulle.

Récolte sur la partie drainée ou après le drainage, par âcre 30 minots.

Différence par âcre 30 minots.
Prix du minot $1.00
Valeur de l'augmentation de la récolte par âcre $30.00.

Nous ne connaissons malheureusement dans la province de Québec aucun cultivateur qui, ayant drainé ses terres en tout ou en partie, ait pu nous procurer des chiffres montrant l'augmentation exacte des récoltes sur les terres drainées; cependant il n'y a pas de doute que ceux qui ont fait cette amélioration en ont eu des résultats aussi frappants de l'Ontario.

C'est là un problème excessivement important pour le cultivateur de la province de Québec et dont l'importance augmente toujours davantage avec la formation des centres industriels dans tous les districts qui provoquent une hausse considérable des prix des terres qui les entourent et aussi le développement intensif de l'agriculture des provinces voisines, surtout de l'Ontario. Il n'y a pas jusqu'aux provinces de l'Ouest qui étaient autrefois réputées avoir une agriculture du type le plus extensif, qui ne commencent à s'adonner peu à peu à la culture variée et intensive. La question est si importante qu'il serait certainement intéressant d'avoir à ce sujet l'avis des cultivateurs pratiques et expérimentés.

G. MICHAUD,
Ingénieur-agronome

Courses à Joliette le 2 et 3 Juin

AU TERRAIN DE COURSES

La plus grande attraction qui se soit vue en Canada.

4 -- GRANDES COURSES CHAQUE JOUR -- 4

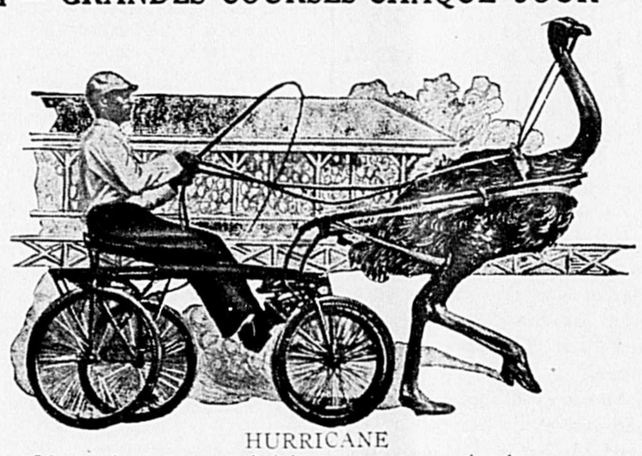

HURRICANE

L'autruche trotteur qui doit rencontrer un orignal.
"Teddy", une autruche menée par une femme à cheval.
Les courses sont ouvertes à tout chevaux du district pour trotter avec ces autruches où ces orignaux.
Ces courses sont amusantes et instructives pour les dames, messieurs et enfants.

Prix d'entrée: Adultes, 25 cts. Enfants, 15 cts.

Geo. L. DESAULNIERS, Peintre-Décorateur
JOLIETTE, P. Q.

No 6 Rue St-Charles Borromée.

Se charge de toutes sortes d'ouvrages en peintures tels que:

Imitation en Chêne, Noyer Noir, Bois de Rose, Marbre, Etc.
Blanchissage, Tapissage, Dorure, Enseignes, Etc.

Se charge aussi de décorer les statues et statuettes et tout ouvrage de fantaisie.

Téléphone 21. **Tout ouvrage à bas prix**

L. B. FONTAINE, : AGENT GENERAL D'ASSURANCES
POUR LE COMTÉ MONTCALM

Sur la Vie — Contre le Feu — les Accidents — la Maladie — Bris de Glace — Responsabilité de Patrons.

Représentent seulement les plus fortes Compagnies Anglaises, Américaines, Canadiennes.
TAUX LES PLUS BAS.—— RENSEIGNEMENTS GRATUITS.

BUREAU:
ST-JACQUES L'ACHIGAN, Rue conduisant à la Station du C.N.Q.Ry.

TEL. BELL 76. RESIDENCE 309.

GASPARD MORRISSETTE

Plombier sanitaire et poseur d'appareils de Chauffage à eau Chaude
GAZ ET VAPEUR.
Réparations faites avec soin et promptement exécutées.

Sanitary Plumber and Hot Water, Gaz and Steam Fitter
ALL REPAIRS.
Carefully done and promptly attended to.

TOUJOURS EN MAGASIN :
Fixtures pour électricité, électroliers, lampes, etc. Installation de gaz acétylène.
SPECIALITE : Posage de plafonds métalliques et lambrissages. 6mla

16 PLACE BOURGET **JOLIETTE, P. Q.**

NOUVEAUTES DE LA SAISON!

NOUS avons le plaisir d'annoncer à notre nombreuse clientèle que nous sommes déjá en position de lui offrir tout ce qu'il y a de plus nouveau

EN FAIT

D'HABITS POUR HOMMES ET GARÇONS

dans les nuances les plus nouvelles et les plus attrayantes,

ET A DES PRIX PLUS BAS QUE JAMAIS DANS LE PASSE

Nous désirons une visite à notre établissement qui vous convaincra mieux que la meilleure annonce.

Noubliez pas non plus de prêter attention au fait que nous tenons un assortiment incomparable de

CRAVATES, CHEMISES, FAUX-COLS, SOUS-VETEMENTS

à des prix hors concours. Nous tenons aussi un assortiment complet de vêtements de travail "PEABODY" si célèbres, et incomparables pour la durée.

Lazare Steinberg, 2, Place Lavaltrie, JOLIETTE, P. Q.

... DANS VOTRE INTERET...

Durant les grandes chaleurs du printemps et de l'été, vous ferez une plus grande consommation de Liqueurs Douces et de Bière. — Vous êtes intéressés à ce que ces boissons soient de première qualité

LES

Soda, Ginger-Ale, Cidre Champagne

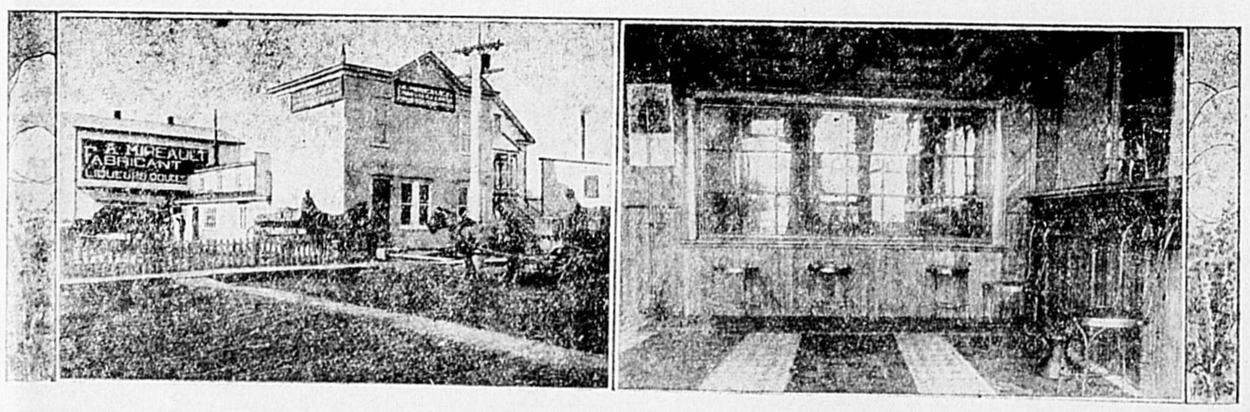

FAITS A LA BRASSERIE MIREAULT

sont de qualités vraiment supérieures. Et vous avez comme garantie la nécessité où cette brasserie a de faire son nom, étant à peu près à ses débuts. Afin de répandre sa marchandise, elle la fabrique donc avec des produits supérieurs.

Une visite à nos établissements vous convaincra de la propreté avec laquelle nous fabriquons les liqueurs et les embouteillons.

Même en dégustant un bon verre de liqueur, voyez donc à encourager les industries locales. Il y va de votre intérêt.

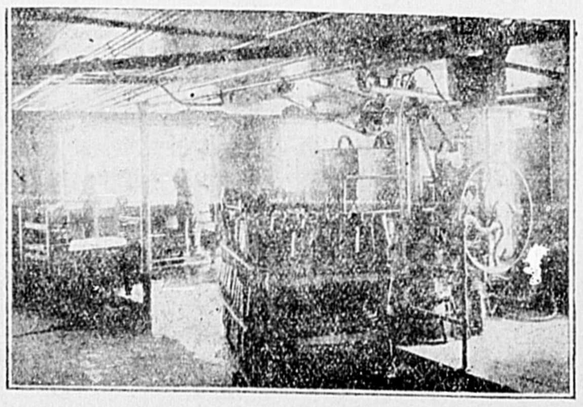

La réputation de la bière Molson n'est plus à faire. Il suffira de vous faire savoir que nous l'embouteillons à notre brasserie pour nous assurer votre faveur.

ABONDEUS MIREAULT, Embouteilleur et Fabricant de Liqueurs Douces Bureau: 10 Richard, JOLIETTE, P.Q.

En proie au douloureux rhumatisme

LES LINIMENTS N'Y FONT RIEN. — IL FAUT LE GUERIR PAR LE SANG.

Pourquoi y a-t-il tant d'insuccès dans le traitement du rhumatisme? Pourquoi tant de personnes se résignent-elles à mener une vie de douleur, désespérant de se guérir pour toujours?

Parce que le rhumatisme défie tout traitement qui ne reconstitue pas et ne purifie pas le sang. Les poisons du rhumatisme sont dans le sang et ce n'est fue par le sang qu'on peut combattre la maladie avec succès. Le rhumatisme n'a de prise que si le sang est faible et impur. Quand il fait son apparition, le sang pauvre et impur n'est pas assez fort pour avoir raison seul des poisons. Il faut le fortifier et le purifier. Les Pilules Roses du Dr Williams pour les Personnes Pâles sont le meilleur remède créateur de sang que vous puissiez prendre. Elles font du sang nouveau à chaque dose et enraient promptement les progrès de la maladie. Elles rendent le sang si fort et si pur qu'il ne reste pas la moindre trace du rhumatisme. M. R. J. Sinclair, de Goshen, N. E., dit: "Il y a environ deux ans, je fus en proie au rhumatisme. Pendant deux mois je ne pus marcher et il me fallait rester dans une chaise d'invalide. J'avais les pieds terriblement enflés et mes bras semblaient paralysés. Je me fis soigner par les médecins pendant long temps, mais cela ne semblait pas me faire du bien; finalement, le médecin me dit que la seule chose ger de climat. Sur les entrefaites, je décidai de faire l'essai des Pilules Roses du Dr Williams et je m'en procurai. Il n'y avait pas longtemps que j'en prenais que déjà je me sentais mieux, et les autres que j'achetai complètement ma guérison. Je n'ai pas été malade un seul jour depuis lors. Je recommande fortement les Pilules Roses du Dr Williams pour cette maladie".

ous pouvez vous procurer ces pilules de tout marchand de remèdes ou par la poste, franco, à 50 cents la boite, ou six boites pour $2.50 en écrivant à The Dr Williams' Medecine Co Brockville Ont

———:(o):———

Le Sac merveilleux

Mme Lavisée est toute joyeuse.

—D'où vous vient cette gaité? lui demande une de ses amies.

—Du cadeau que mon mari m'a fait dernièrement.

—Que vous a-t-il donné?

—Un simple sac à main, mais qui est une pure merveille. Et si économique!... Regardez: on l'ouvre; on trouve un compartiment; on ouvre le compartiment; il y a une séparation, qui s'ouvre aussi; on ouvre la séparation et à l'intérieur, tout au fond,, on découvre une petite pochette pour mettre l'argent.

—Je vois. C'est parfait... Mais en ceci, est-ce économique?

—En ceci qu'il faut au moins cinq minutes pour ouvrir tous ces compartiments; de sorte que si vous êtes en tramways avec quelqu'un, le temps que vous cherchiez au fond de votre sac, ce quelqu'un a payé votre place pour vous!

Décisions judiciaires concernant les journaux

1. Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre est responsable du paiement.

2. Toute personne qui renvoie un journal est tenue de payer tous les arrérages qu'elle doit sur son abonnement, autrement, l'éditeur peut continuer à le lui envoyer jusqu'au moment du paiement, qu'elle ait retiré ou non le journal du bureau de poste.

3. Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal se publie, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

4. Les tribunaux ont décidé que le fait de retirer un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les numéros, à l'ancienne adresse constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.

Tout Renchérit

On attribue à un boucher de Cincinnati la solution, de la manière suivante, du problème de la vie chère:

Autrefois l'on voyait
Le père dirigeant dans le champ son araire
La mère, de sa vache obtenant du bon lait,
La fille soignant dans sa loge le gorêt,
Le fils en grange battant de bon grain sur l'aire.
Aujourd'hui on voit
Le père conduisant sa belle automobile
La mère se parant d'une robe en satin,
La fille se montrant au piano fort habile,
Le fils étudiant force grec et Latin

J. O. PAGE
H. C. S.
Agent d'Assurances.
Tél. Bell 53 — Ste-Marie.

Voici le temps de sécheresse, assurez-vous contre le feu chez P. H. Duckett, autrefois E. G. Piché & Cie, Joliette, Qué., Bloc Banque Nationale.

CAMILLE BARRETTE
EPICIER
..... COIN .....
Notre-Dame et St-Chs Borromée.
Tél. Bell 29.

En achetant vos chaussures chez

J. BRETON
DE JOLIETTE

vous êtes assurés d'avoir les plus bas prix, de plus tous les mois un

Magnifique Cadeau
sera raflé gratuitement

en faveur de tous ceux qui auront acheté pour une piastre ou plus de chaussures.

N'oubliez pas que c'est aussi la place par excellence pour acheter vos THÉS et VAISSELLES.

Pour le mois de Mai, les heureux gagnants sont :
MM. Georges Martineau, St-Thomas et Stanislas Pohu, Joliette.

JULES BRETON
PLACE LAVALTRIE, JOLIETTE

VOITURIERS
Nouvelle Boutique à Joliette.

MM. H. Venne & Frère, Voituriers, coin des rues Notre-Dame et Saint Pierre, informent leurs nombreux clients que dès le 1er Mai prochain, ils occuperont la magnifique boutique dont ils viennent de terminer la construction,

No 155, Notre-Dame
Entre les rues Gaspard et Saint Edouard.

Comme par le passé, et avec encore plus de facilité, vu les nombreux avantages que leur procure leur nouveau local, ils exécuteront toutes sortes de réparages pour voitures: bois, peinture, fer, etc.

Ils apporteront aussi beaucoup de soin à tout ouvrage sur commande.

Si vous voulez être bien servis, et à des prix modérés,

——ALLEZ CHEZ——

H. Venne & Frère, : 155, Notre-Dame

23 av 8f

Aujourd'hui comme les années passées
——S'OUVRE NOTRE MARCHE DE——
POISSONS
Le seul qui existe maintenant à Joliette.

Les ordres sont pris à domicile ou au magasin, du jeudi au mardi, pour toutes les variétés de poissons. Le poisson est livré, frais, le jeudi après-midi. N'oubliez pas notre épicerie très complète dans toutes les lignes. Spécialité : Biscuits Perrin Mooneys, Viau.

Deschesne & Picard
40 Rue Sainte Anne — Dans la partie Nord de la ville

Epicerie Moderne!

Vous aimez que votre épicier puisse satisfaire tous les besoins culinaires, qu'il ait des primeurs, plusieurs variétés des épiceries ordinaires, un assortiment complet de Vins, de Boissons, ou encore de conserves et de fromages.

VOUS TROUVEREZ CHEZ
J. O. BOISVERT, 70 RUE MANSEAU

UNE EPICERIE DES PLUS MODERNES

Le service est prompt et poli. — Les effets sont livrés à domicile dans le plus court délai.

Une visite est sollicitée.— Nous apportons la plus grande attention à toute commande donnée par le téléphone.

J. A. BOISVERT TEL. BELL 10 70, MANSEAU
JOLIETTE, P. Q.

—"L'Action Populaire" s'intéresse à tout ce qui se passe à Joliette Abonnez-vous à notre journal si vous voulez en connaitre les événements.

—*L'Action Populaire* donne son attention particulière aux questions locales et importantes de Joliette. C'est ce qui lui a valu l'augmentation considérable de ses lecteurs Abonnez-vous à notre journal qui est maintenant livré à domicile dans la ville de Joliette.

Voici une des plus gracieuses tuniques de tulle que l'on puisse souhaiter.

INNOVATION
dans la confection de
ROBES de DAMES

Aux Dames de la Ville et de la Campagne.

Eugène Landreville
Tailleur pour Dames

bien connu de Joliette s'est récemment assuré les services d'une modiste française d'une rare expérience, qui est depuis peu au Canada.

Après avoir été durant plusieurs années employée dans les principaux magasins de Paris, et en particulier au

LOUVRE DE PARIS

comme modiste dans les toilettes les plus nouvelles et variées, elle y a acquis toutes les connaissances qui en font aujourd'hui une véritable artiste.

M. Landreville est heureux de la présenter à ses nombreuses clientes et de les inviter à venir faire sa connaissance, persuadé d'avance, qu'elles en seront satisfaites et qu'elles sauront bénéficier de son savoir-faire et de son talent. Elle s'y connait dans toutes les lignes et les genres de modes

La tunique ci-contre a été faite par cette nouvelle modiste, à l'attelier de

M. EUGENE LANDREVILLE
TAILLEUR, PLACE DU MARCHE, JOLIETTE

SPECIALITE: ROBES DE DAMES

Attention! Ménages, Attention!

EPARGNEZ DE L'ARGENT

Si vous voulez mettre à neuf vos demeures, je suis en mesure de vous procurer des cahiers échantillons modernes, des meilleurs marchés comme des plus dispendieuses TAPISSERIES que vous pouvez désirer: 27 années d'expérience sont une garantie de mon savoir. Mon principe est de n'employer que des ouvriers compétents, responsables et consciencieux.

SPECIALITES:
Décorations d'églises, Dorures, Edifices Publics, Etc.

UNE VISITE EST SOLLICITEE

THS LEMAY, 69 DeLanaudière
JOLIETTE, P. Q.
—TELEPHONE 310— jno

Al'aide d'un Conformateur

Votre chapeau sera conformo spécialement à votre tête et l'achetant chez

J. CLAUDE BARRETTE

Plus de maux de tête, plus de masques rouges sur le front car tout est prévenu avec cette machine.

J. CLAUDE BARRETTE
Hardes Faites et Merceries.
18 PLACE LAVALTRIE 18

Pharmacie Boucher

A cause d'un retard imprévu et incontrolable nous ne pourrons faire au 1er mai l'ouverture de notre nouveau magasin au coin de la rue Manseau et Place Lavaltrie, ancienne place d'affaire de Mr Albert Gervais, libraire et aussi la distribution de nos calandriers tel que nous l'avions promis à un grand nombre de nos clients.

Dans une annonche prochaine, nous vous dirons exactement à quel temps nous pourrons faire l'un et l'autre.

A PROPOS

Un très grand nombre de nos clients nous demandent tous les jours et plus de cinquante fois par jour qu'est-ce que nous allons faire dans notre nouveau magasin au coin de la rue Manseau et Place Lavaltrie.

Nous sommes touchés de cette marque d'attention de la part de nos clients assidus et réguliers de la part en un mot de nos vrais clients.

Mais nous le sommes moins quand nous voyons arrivés à notre pharmacie des gens qui ne fréquentent presque jamais notre maison de commerce et qui veulent ainsi sans que cela les regardent nullement s'occuper de nos affaires nous pourrions très facilement nous dispenser de ces gens souvent plus aptes à s'occuper des affaires des autres que de les leurs.

Mais à tout évènement nous voulons et une fois pour toute tirer de leur inquiètude et les uns et les autres en annonçant à nos clients et au public ce que nous avons l'intention de mettre dans notre magasin nouveau au coin de la rue Manseau et Place Lavaltrie voilà.

D'abord, notre pharmacie proprement dite, restera où elle a toujours été jusqu'à maintenant 51 rue Notre-Dame, ainsi nous y trouverons toujours les drogues les plus pures produits chimiques etc., c'est là aussi que nous remplirons les prescriptions de Merrs. les Medecins.

Nous y tiendrons aussi les produits recommandés comme d'habitude un assortiment complet mais peu considérable.

Dans notre magasin de la rue Manseau au coin de la Place Lavaltrie nous y tiendrons tous les produits recommandés (Remèdes patentes en d'autre terme) de quelque nature qu'ils soieit.

Nous y tiendrons aussi tous les articles de toilette tel que parfumerie, lotions eau de toilette, poudre de talc et de toilette etc.

SAVONS.—De toutes les marques et de tous les prix.

BROSSES.—à harde, à cheveux, à mains, à bain, blaieraux etc.

PEIGNES.—Fins en ivoire et en caoutchouc pour Dames et Messieurs.

CAOUTCHOUC.—Suces, sac à glace, seringues Fontaine, sac à eau chaude etc.

CARTES POSTALES—Vues de Joliette, cartes de fête comique et de beaucoup le plus fort assortiment de Joliette.

PHOTOGRAPHIE.—Nous aurons aussi au coin de la rue Manseau et Place Lavaltrie ancienne librairie de Mr. Albert Gervais, notre département d'instruments et d'accessoires photographiques etc. Nous avons aussi l'intention de joindre aux lignes ci-dessus mentionnées quelques lignes domestiques, journalières etc. dont nous annoncerons l'introduction en temps et lieu.

En un mot ce vaste magasin, entièrement mis à neuf fera nous l'espérons, la joie et l'orgueil de nos amis et de nos nombreux clients.

Nous pensions pouvoir ouvrir ce nouveau magasin le 1er mai, mais comme nous le disions au commencement de cette annonce, un retard imprévu nous empêche d'en faire l'ouverture.

Nous avertirons dans une annonce prochaine quel jour nous pourrons faire cette ouverture, afin d'inviter nos clients de visiter ce nouveau magasin, nous ferons le jour d'ouverture la distribution de nos calandriers.

Joliette 24 avril, 1914.

Pharmacie Boucher,
49, et 51, rue Norte-Dame Joliette

Funérailles du docteur Bissonnette

Les funérailles du Docteur J. J. L. Bissonnette, ex-M. P. P. et Régistrateur du Comté de Montcalm, ont eu lieu mercredi dernier au milieu d'unne foule considérable et des plus sympathiques. On peut dire que tout le district de Joliette était représenté.

Le convoi funèbre laissa la résidence du défunt à dix heures du matin pour se rendre à l'église paroissiale.

Les porteurs des "coins du poêle" étaient: MM. M. Granger, N. P.; G. A. Archambault, N. P.; J. Daniel, N. P. J. A. Coté, M.D.

Les porteurs du cercueil étaient: MM Joseph Larose, Avila Lachapelle, Donat Pichette, Elz. Bertrand.

Le deuil était conduit par les huit enfants du défunt: Jean-Jacques, Avocat; Aubin, des Dominicains; Benoit élève de Philosophie Marc et Bernard, élèves de Belles-Lettres; Maurice, élève de Syntaxe au Collège de l'Assomption; Laurence et Fernande, ses fillettes Jacques, H. C. S.; Clodomir, cult., Léon Bissonnette, frères du défunt l'abbé Rom. Lamarche, curé de Laprairie,; l'abbé C. A. Lamarche, curé du Sault aux Récollets, Beaux-frères; Dr P. E. Poitras, neveu; Charlotte Bissonnette, nièce

La levée du corps fut faite par le Chanoine J. O. Dubois.

La messe fut chantée par le Rev. Roméo Lamarche, beau-frère curé à Laprairie; il était assisté des abbés Aug. Gervais et F. X. Chagnon.

Le chant fut bien exécuté: on remarqua spécialement un solo de Chas. E. Taillon de Montréal.

Suivent quelques noms de ceux qui adressèrent des fleurs, messes, bouquets spirituels et autres témoignages de sympathie: Sir Lomer Gouin le Conseil Provincial d'Hygiène, MM. J. M. Tellier chef de l'Opposition Provinciale, le Juge Dugas, Rev. R. Lamarche de Laprairie; Rev. C. A. Lamarche Sault aux Récollets. M. et Madame A. S. Deguire, D. A. Lafortune, M. P. P., J. E. E. Marion, N. P., M. Granger, N. P., J. Bruno Nantel, Avocat C. F. Vinet, Mme Arthur Lamarche, Paul Mercier, Avocat; Dr P. E. Mercier, J. A. Piché, Avocat, Dr et Madame D. Vézina, J. A. Hutchison, M. D.; Robert Rocher, Assistant Procureur Général; Evariste Brassard, J. H. Savaria, N. P.; M. et Mme Geo Tétrault; A. E. J. Bissonnette, C. R.; J. E. Clément; Mme J. E. Clément; Rev P. A. Granger, O. P.; R. P. Ant. Lamarche, O. P.; Mme E. H. Solis, Chas. Archambault, N. P.; Mme E. Chagnon, l'abbé T. Charette, R. P. M. Marion, O. P.; Norbert Faribault, Rosaire Dupuis, N. P.; Mme Aug. Rocher, l'abbé Oliva Lachapelle, D. Martel, l'abbé Eust. Dugas, Vic. Gén. de Joliette; J. Ferd. Perrault, E. E. D.; l'abbé H. Lachapelle, Prof. du collège de Montréal l'abbé H. Lachapelle, St-Norbert; l'abbé Phil. Lamarche; Melle Telmosse, Arm. Leclerc; P. A. Granger; l'abbé Ferréol Jobin, Prof. de l'Assomption; Mad. Z. Désmarais; A. E. Thibodeau, N. P.; Mme B. Rocher; la famille A. Leblanc; Mme A. N. Viau; Melle Rivet; Delle Foucher; Dame Vve Horace Ethier; Mme et Delles Achille Archambault; l'abbé F. X. Toussignant, la famille A. Royde St Pie; Delle Sarah Bérard; R. P. M. Béliveau; R. P. Aug. Leduc, O. P.; Mme E. Sincennes; Chas. E. Toupin; Alf. Cherrier; l'abbé Lucien Pineault, prof. de philosophie à l'Assomption; l'abbé J. A. Lapierre, Ern. Forest, N. P.; Mme J. O. Mercier; L. G. Méthaud; Rev. J. A. Larose c. s. v.; M. et Madame Eugène Roch; la famille Ludger Roch; M. et Madame Med Lamarche; Delle Louise Lachapelle; la famille du docteur Biron; la famille Aquilas Dufresne; la famille Elie Crépeau; Delles Parizeau Lesage, Beaudoin Mme Vve Dufresne; Geo. Marchand, Siméon Charron, Jean Chauvin, élèves de l'Assomption.

De plus: Les couvents des Dominicains d'Ottawa et de St Hyacinthe; les Révérendes Soeurs de St Esprit, de St Jacques, de Ste Anne des Plaines; Rev. Sr Maximilien; Rév Sr Elisabeth; les élèves de Philosophie, Rhétorique, Belles Lettres et Syntaxe du Collège de l'Assomption.

Parmi les personnes présentes on remarquait:

Au choeur: Le Chanoine J. O. Dubois, M. l'abbé V. Pauzé, supérieur du collège de l'Assomption; l'abbé Jos Riopel, directeur du même collège; l'abbé Roméo Lamarche, beau-frère, curé de Laprairie; l'abbé C. A. Lamarche, curé de Sault aux Récollets; les révérends Pères Hyacinthe et Ceslas Forest, des Dominicains; l'abbé Ph. Lamarche, représentant le collège de Joliette; l'abbé Hector Marsolais, Curé de l'Assomption; l'abbé Leo Olivier l'abbé Hermas Lachapelle, du collège de Montréal, l'abbé Onesime Lachapelle, curé de St-Esprit; l'abbé I. Perrault, curé de St Caliste; l'abbé F. X. Chagnon; le frère Ethier, c. s. v.

Dans la nef: l'hon Juge Dugas, Joseph Sylvestre, M. P. P.; Dr Elz. Pelletier; représentant le Conseil d'Hygiène; Dr Bernard, J. P. O. Guilbault, régistrateur, Dr A. Beaudoin; R. T. Baudoin, N. P.; Dr Forest; Jos Pariseau; Dr P. E. Poitras; Jos Dupuis, de St Jacques; Alfred Lesage, de St Jacques Rod. Lesage, Ing. Civil; Odilon Goulet, Maire; H. Allard; C. Pauzé, N. P.; P. A. Beaudoin, N. P.; L. O. Lasalle; Jos Rivest, maire des Laurentides; Oscar Corbin; Clovis Desaulniers, député régistrateur; Chas. Désormiers; J. B. Géroux Hor. Lesage; William Latendresse, maire de St-Esprit; Camille et Euclide Majeau; H. Allard; Euclide Marion; H. Duquette; Médard Forest; Nap. Pelletier; Damien Lachapelle; Gildas Désrocher; Henry Lord; Edmond Lafortune; Aug. Gareau; Phil. Latendresse, Olympe Payette; Ferd. Lapalme; Paul Lapalme; Xavier Archambault; Ferd. Perreault; J. E. Roch, C. R.; Odilon Désormiers C. Vézina, Achille Lamarche; Joseph Chaput; et beaucoup d'autres.

Après le service funèbre la dépouille mortelle accompagnée d'un grand nombre d'amis, fut transportée à St Roch de l'Achigan, lieu de la sépulture.

—(o)—

Aux spéculateurs et hommes d'affaires.—J'échangerais un terrain situés dans le quartier Bordeaux de Montréal, près de la gare du C.P.R. a l'encoignure de trois rues, pavages, trottoires en asphalte, l'eau et la lumière électrique, une maisonnette demi-meublée dessus érigée, magnifique site pour hôtel où place d'affaire, environ 6,200 pieds en superficie, valant $1.00 le pied, que j'échangerais pour une propriété à Joliette. S'adresser à P. A. Forest,

VOUS NE LE CROIRIEZ PAS.

Un grand écrivain ou un poète célèbre peut prendre quelques feuilles de papier, y écrire sa pensée et lui donner une valeur de $1,000 ou plus.— C'est ce qu'on appelle le talent.

Un peintre fameux peut prendre un morceau de toile, y peindre un tableau et lui donner une valeur de $50.000 ou plus. —C'est ce qu'on appelle du génie.

Un millionnaire peut écrire quelques mots sur un bout de papier et lui donner une valeur de $5,000,000. — C'est ce qu'on appelle le capital.

Un bijoutier peut prendre un morceau de métal valant $5.00 et lui donner une valeur de $1,000 ou plus.— C'est ce qu'on appelle de l'habilité.

Le Canada peut prendre une once et quart d'or et lui donner une valeur de $20.00. — C'est ce qu'on appelle l'autorité.

J. H. PERRAULT

LE TAILLEUR À LA MODE DE LA RUE NOTRE-DAME

Peut prendre un morceau de Tweed et vous en faire un bel habillement ou un magnifique paletot qu'il vous vendra 15 ou 20 p. c. meilleur marché qu'ailleurs. – C'est ce qu'on appelle de l'économie.

AUX GENS ECONOMES QUI VEULENT ETRE BIEN HABILLÉS POUR LA SAISON D'EN PROFITER.

J.-H. PERRAULT, Tailleur, 52 Notre-Dame, JOLIETTE

IL LE FAUT...

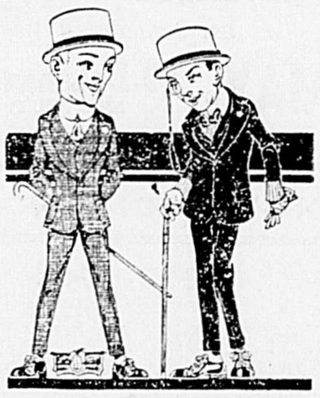

Vous Avez Ici des Gens de Tout Métier.

Ils sont tous vêtus avec goût et élégance.

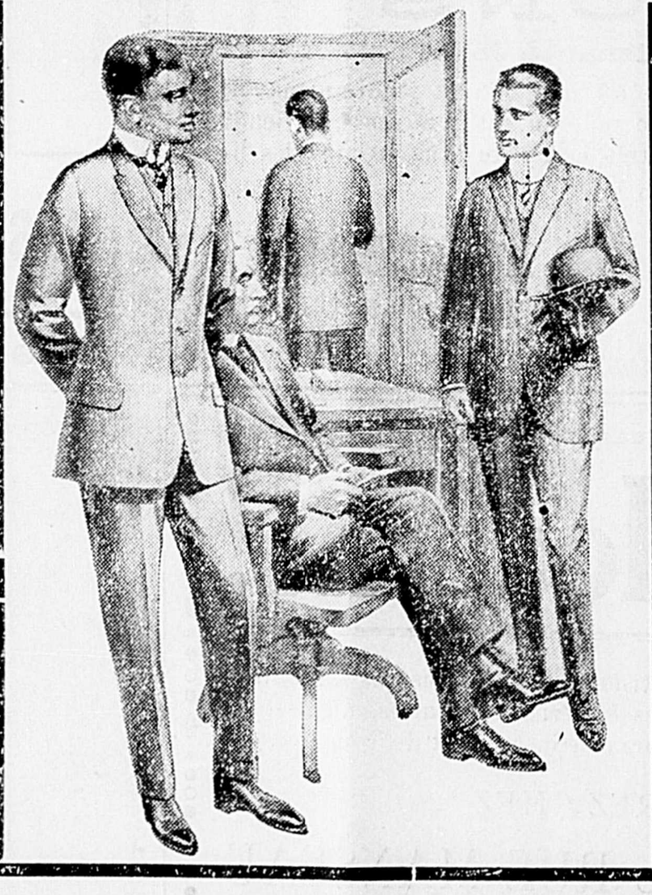

IL LE FAUT...

Vous dites: ce sont des gens riches, capables de porter des habits de luxe.

Plusieurs sont des jeunes gens qui gagnent un salaire moyen, s'habillent comme vous voyez et font de l'épargne.

L'ELEGANCE ET LE BON GOUT NE COUTENT RIEN

CHEZ

Perrault & DesRochers,

COIN des RUES SAINT PAUL ET NOTRE DAME

Vous êtes assurés de trouver une marchandise de dernière mode à des prix très accommodants.
N'oubliez pas : Une bonne marchandise ne coûte jamais trop cher.

LE MANOIR HANTÉ

ROMAN CANADIEN DES PLUS EMOUVANTS

Suite

—Oh! il n'y a pas de danger, monsieur; cet enfant est aussi fidèle qu'il est intelligent. D'ailleurs on me craint trop pour vouloir m'inquiéter. Personne n'osera se risquer à cela. Et, après tout, on n'ira pas me chercher sous le costume de votre serviteur. Voyez mes moustaches et mes cheveux ; je les ai peints avec une composition dont j'ai le secret, et je défie le diable de me reconnaitre. J'ai appris, par le vieux Papillon, que l'affaire qui vous appelle à Québec peut offrir des dangers. Eh bien, laissez-moi vous servir; ma tête vous vaudra mieux que celles des braves qui ne connaissent que le mousqueton et l'épée.

DuPlessis hésitait encore, car il connaissait à peine Taillefer. Néanmoins, ce dernier lui inspirait une sorte de confiance. Avant qu'il eût pris une détermination, il entendit le trot d'un cheval, et presqu'au même instant Armand Papillon entra précitamment et lui dit:

—Il vient d'arriver un domestique monté sur le plus beau cheval gris que j'aie jamais vu . Il m'a remis cette lettre pour vous.

DuPlessis ouvrit la lettre et lut ce qui suit:

"Au Capitaine Gatineau DuPlessis,

"Depuis votre départ, mon ma-"laise n'a fait qu'augmenter. Je "desire beaucoup vous avoir au-"près de moi. J'espère que vous "pourrez revenir de suite sans trop "nuire aux intérêts de la cause "dont vous vous êtes chargé pour "l'estimable M. de la Touche, à qui "je vous prie d'offrir avec mes sa-"luts respectueux l'expression de "ma cordiale sympathie.

BEGON,

Commandant des Trois-Rivières

—Armand! s'écria DuPlessis faites entrer le messager.

Dès que celui-ci entre:

—Ah! Etienne, lui dit-il, comment était M. le commandant lorsque vous l'avez quitté?

—Mal, M. DuPlessis, mal! Le docteur Alavoine ne sait qu'en dire Bien des gens, chez nous, soupçonnent quelque sortilége.

—Quels sont les symptômes? demanda Taillefer en s'avançant.

Le messager se tourna vers DuPlessis pour lui demander s'il devait répondre à cet étranger à l'aspect singulier; et ayant reçu un signe affirmatif, il fit l'énumération des symptômes de la maladie de son maitre: défaillances, transpirations, perte d'appétit, penchant à la mélancolie, etc.

—Tout cela joint à une douleur aigue dans l'estomac et à une fièvre lente? demanda encore Taillefer.

—C'est cela même, répondit le messager avec surprise.

—Je connais la cause de cette maladie, reprit Taillefer; mais j'en sais aussi le remède.

—Songez, ajouta DuPlessis, qu'il s'agit du commandant des Trois-Rivières, l'un des premiers hommes du pays, et des meilleurs aussi.

—Avez-vous oublié ce que j'ai fait pour M. de la Touche? dit Tailefer.

—Eh bien! partons à l'instant, s'écria DuPlessis agité; c'est la Providence qui nous appelle pour servir ses fins.

Et, suivi de Taillefer et d'Etienne il partit après avoir fait ses adieux à M. de la Touche et à son ami M. Mullois, et se dirigea en toute hâte vers les Trois-Rivières.

CHAPITRE XIV.

A Québec.

Après environ une demi-lieu de marche, DuPlessis, remarquant l'air pensif de son compagnon de route qui chevauchait à son côté, lui demanda s'il croyait la maladie de M. Bégon dangereuse. Sans répondre à cette question, Taillefer, arrêtant son cheval et faisait signe à DuPlessis d'en faire autant, dit:

—Je pense que je ferais mieux de vous laisser aller tout seul aux Trois-Rivières pour le moment et de me rendre, moi, à Québec, qui est, je crois, le seul endroit où je puisse me procurer les ingrédients dont j'ai besoin pour la médecine que j'ai à composer. Mais cela ne me prendra pas de temps; demain soir, je serai avec vous, à la peine de faire mourir deux chevaux.

—S'il est nécessaire que vous fassiez ce voyage, je vous y accompagne, dit DuPlessis.

—Comme monsieur voudra, fit Taillefer.

Et tournant, bride, ils revinrent tous les deux au manoir de Champlain, d'où ils repartirent bientôt pour Québec, après que DuPlessis eut donné une lettre au messager Etienne pour M. Bégon, lettre dans laquelle il lui expliquait brièvement le but de son prompt voyage à Québec.

A moitié chemin environ, ils changèrent de chevaux, prirent un léger repas, et continuèrent leur route sur leurs nouvelles montures, en dévorant pour ainsi dire l'espace. Il faisait un beau clair de lune. Ils arrivèrent à la ville au milieu de la nuit, et s'arrêtèrent à l'Auberge du Castor. De bonheur le lendemain matin ils allèrent frapper à la porte de deux médecins, chez lesquels Taillefer acheta différentes poudres; puis ils entrèrent dans la boutique d'un vieux brocanteur, qui tenait en temps une espèce de magasin de drogues et d'essences. On ne l'avait jamais vu aller à l'église, ce qui était presqu'unique dans le pays à cette époque de foi. Cependant, il paraissait honnête homme; du moins, il menait une vie bien tranquille, s'occupant beaucoup de ses affaires et peu de celles des autres, moyen le plus sûr de soigner les premières comme il faut.

—Maintenant, dit Taillefer, en frappant à la porte, nous voici chez un juif. Il n'y a que lui qui ait une certaine poudre dont j'ai besoin pour compléter les vertus de ma médecine.

A l'instant la porte s'ouvrit et apparut un vieillard de petite stature qui demanda ce qu'il fallait si matin à ces bons messieurs.

Taillefer nomma la poudre qu'il voulait acheter.

—Et quel besoin ces messieurs peuvent-ils avoir d'une poudre que l'on ne m'a pas demandée depuis quinze ans que je suis ici? dit le petit vieillard.

—Je n'ai pas à répondre à cette question, fit Taillefer; vendez-vous oui ou non, cette drogue?

—Si je l'ai? oui je l'ai, Dieu de Moise! s'écria-t-il en oubliant que son exclamation pouvait faire reconnaitre de quelle religion il était.

A ces mots, il présenta une poudre noirâtre.

—Mais elle est bien chère, ajouta-t-il; je l'ai payée deux fois son pesant d'or; elle vient du Mont Sinai. C'est une plante qui ne fleurit qu'une fois par siècle.

—Peu m'importe son origine, dit Taillefer; mais tout ce que je sais fort bien, c'est que ce n'est pas ce que vous me présentez que je veux.

—Eh bien! mon bon monsieur, je n'en ai pas de meilleure; et en aurais-je, je ne vous en donnerais pas sans savoir ce que vous voulez en faire.

Taillefer s'approcha et lui murmura quelques mots dans une langue inconnue à DuPlessis.

—Saint prophète Elie! s'exclama le marchand de drogues; et il prit une clef dans sa poche, ouvrit une armoire, poussa un ressort qui fit sortir un tirroir secret, couvert d'une glace et renfermant une certaine quantité de poudre noire. Alors il tira une petite balance, pesa deux dragmes de la poudre, qu'il enveloppa soigneusement dans du papier, et dit:

—Pour un homme comme vous, ce n'est que moitié prix; mais venez revoir le pauvre marchand de drogues. Vous jetterez un coup-d'oeil sur son laboratoire; vous l'aiderez à faire quelques pas dans le sentier...

—Chut! fit Taillefer en posant un doit sur ses lèvres d'un air mystérieux. Il est possible que nous nous revoyions, mais il faut, avant que je communique avec vous, que vous arriviez à la connaissance de l'élixir... Et il prononça une couple de mots que DuPlessis ne put comprendre ni saisir.

Aussitôt, il sortit gravement de la boutique du petit vieillard, qui le salua avec le plus profond respect.

—Monsieur peut voir que je n'ai pas perdu mon temps avec le docteur Degarde, dit Taillefer, comme il regagnait l'auberge avec DuPlessis; car si je n'eusse connu les mots d'ordre des adeptes, du diable si ce juif m'eût donné un grain de cette poudre précieuse.

Pendant qu'on préparait les chevaux, Taillefer, ayant emprunté un mortier, s'enferma dans une chambre, et pulvérisa et amalgama avec promptitude les drogues qu'il venait d'acheter. Dès qu'il eut terminé sa besogne, nos deux voyageurs se remirent en route pour les Trois Rivières.

Arrivés au relais, ils reprirent leurs chevaux de la veille, après avoir mangé quelque nourriture et payé le tout généreusement, et poursuivirent leur voyage avec célérité. Ils ne s'arrêtèrent qu'une dizaine de minutes à Champlain pour faire boire et reposer un peu leurs montures. Le soir, ils étaient aux Trois-Rivières. Leurs chevaux n'en pouvaient plus.

CHAPITRE XV.

Chez M. Bégon.

La place que M. Bégon occupait dans l'estime du marquis de Beauharnois, et sa rivalité avec M. Hocquart, qui était toutà-fait dans les bonnes grâces de la marquise, le rendaient un personnage d'autant plus important qu'on se demandait alors lequel des deux parviendrait à être le mieux recommandé et à supplanter l'autre dans les faveurs de la cour de Louis XV. La maladie singulière du commandant des Trois-Rivières arrivait si à propos pour M. Hocquart, qu'elle avait donné lieu à d'étranges soupçons dans l'esprit de plusieurs. Elle avait rempli de consternation les amis de l'un et ravivé les plus grandes espérances dans le coeur des partisans de l'autre.

A son arrivée, DuPlessis trouva les amis de M. Bégon accourus à la nouvelle de l'aggravation de sa maladie. Les visages étaient assombris. Lorsqu'il pénétra dans l'anti-chambre, Godfroy de Tonnancourt vint audevant de lui:

—Soyez le bienvenu, dit-il, puisque vous revenez au moment du danger.

—M. le commandant serait-il donc sérieusement atteint? demanda DuPlessis avec anxiété.

—Nous le craignons, cher ami et tout porte à croire que c'est le fruit de la trahison.

—Serait-il possible, M. de Tonnancourt? Mais M. Hocquart est un homme d'honneur.

—Alors, reprit de Tonnancourt, pourquoi a-t-il une suite composée de brigands? Celui qui invoque le diable est responsable de tous les maux qui arrivent par le fait du diable.

DuPlessis baissa la tête, et après un moment de réflexion:

—Je ne vois ici, remarqua-t-il, ni le capitaine Hertel de Rouville ni le lieutenant Labadie.

—Ils viennent de partir pour Québec, où ils veulent s'assurer s'il partira bientôt un vaisseau pour la France; car, dès que M. Bégon sera déposé dans sa sépulture, ils donneront de leurs nouvelles aux corsaires qui l'y auront précipité, et s'embarqueront pour la France, pour de là passer aux Indes Occidentales ou à la Louisiane.

—Il est possible que je sois du voyage, dit DuPlessis, si pareil malheur arrive, dès que j'aurai terminé l'affaire que j'ai à régler devant le gouverneur-général.

—Vous, une affaire à régler devant M. le gouverneur-général, M. DuPlessis! Avez-vous donc des affaires qui vous forcent à prendre le large? Je vous croyais pourtant presque marié et à l'abri des coups de la fortune.

—Ne m'en parlez-pas, répondit DuPlessis en détournant la tête.

—En êtes-vous donc là, mon pauvre ami? continua de Tonnancourt, Je vous croyais arrivé au port. Mais, hélas! ainsi qu'on chante,

Sous sa roue écrasant le chaume et le palais.
Nous avons vu cent fois la Fortune infidèle
Nous abuser un jour pour nous fuir à jamais.
Ne cesserons-nous pas d'être surpris par elle?

En ce moment un domestique vint dire à DuPlessis que M. le commandant demandait à le voir.

M. Bégon était couché sur son lit. Il reçut DuPlessis avec une grande affection. Celui-ci, voyant que les symptômes de la maladie étaient ceux qu'avaient décrits Taillefer, lui parla de son nouveau serviteur. Le commandant l'écouta avec une certaine incrédulité jusqu'à ce que le nom de Degarde étant prononcé, il appela Armand Papillon.

—Cherche, dit-il la déclaration de l'imbécile de cuisinier à qui nous avons fait subir hier un interrogatoire, et vois si le nom de Degarde n'y est pas mentionné.

A suivre.

—Abonnez-vous à *L'Action Populaire* le journal le mieux renseigné du district de Joliette.

L'ETALAGE DES

Styles de Printemps

POUR HOMMES

.....CHEZ.....

Boulard & Daly

Est maintenant tout
... .. à fait prêt .. ...

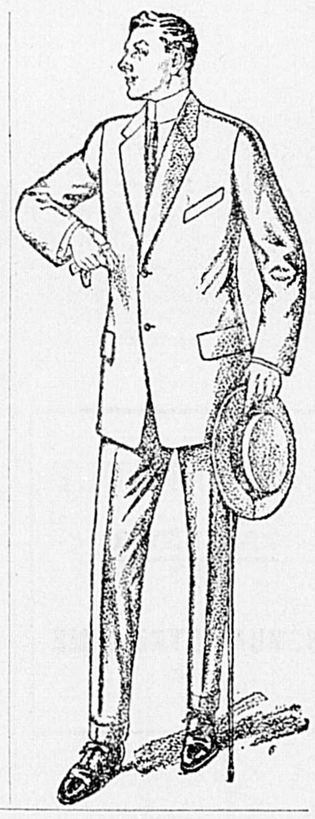

Vous êtes cordialement invités à cette ep osition

Pardessus de Printemps, Chapeaux et Merceries

POUR HOMMES -- IMPERMEABLES, GANTS

Boulard & Daly, 10 Place Lavaltrie
JOLIETTE, P. Q.

Habits faits pour Enfants
Unis ou avec Ceintures.

Complets pour Hommes
et Jeunes Gens.

Agents de la
"Fashion-Craft"

—Lisez *L'Action Populaire*, journal le mieux renseigné du district de Joliette

Dr G. [illegible] Blondin
CHIRURGIEN-DENTISTE
12 Place Lavaltrie
6mrs1au Joliette

SURDITE

L'AURALOSE
du Dr. S. H. Eurthier de Paris, est un spécifique scientique et rationnel pour la guérison rapide et radicale des maladies de l'oreille! Surdité, Dureté d'Ouir, Bourdonnements, Catarrhes, etc. L'Auralose a été expérimenté dans tous les pays du monde et a reçu de partout les certificats les plus encourageants. Laboratoire de l'Auralose, Paris, France. Au Canada: Auralose Dépôt, Fâtisse Unity, Montréal qui distribue gratuitement sur demande une brochure intéressante;
DEMANDEZ-LA

Du Bon Charbon

M. E. Bolduc est reconnu pour vendre le meilleur charbon et à des prix très modérés. S'adresser au No. 86 Manseau jno

TEL BELL 89.

EN VILLE

—On dit que des courses auront lieu la semaine prochaine sur le rond du Parc Joliette.

★ ★ ★

—Dimanche le 7 juin, une excursion de Montréal viendra dans notre ville, organisée par the Montréal Entreprise Co.

★ ★ ★

On dit qu'il est définitivement décidé qu'il n'y aura pas de camp des militaires à Joliette cette année. Le projet serait remis à l'année prochaine.

★ ★ ★

—Les trains supplémentaires du samedi et du dimanche de Montréal à Joliette par le Canadien Pacifique commenceront dimanche prochain.

★ ★ ★

—Dimanche dernier a eu lieu à l'hôtel Windsor une convention des télégraphistes à l'emploi du Canadian Northern Quebec. Des résolutions importantes auraient été décidées.

★ ★ ★

—Remarqués comme étant de passage à Joliette cette semaine: MM. I. Ducharme, notaire, J. Desbois, Edgar Fleury, de Montreal; M. le magistrat Lacroix, de Sorel; Dr A. Gaudet, de Montréal.

★ ★ ★

—Les procédures intentées par quelques marchands de cette ville contre M. Lachapelle, tailleur, lui contestant le droit de faire un tirage d'habit à chaque semaine ont été remies au 16 juin.

★ ★ ★

—A partir du 3 mai, nous aurons par le Canadien Nord, un train supplémentaire de Montréal à Joliette le samedi après-midi. Le dimanche soir nous aurons deux trains pour aller à Montréal par cette même ligne, un à 8.20 p.m. et l'autre à 10 hrs p. m.

★ ★ ★

—L'Union Musicale a fait l'ouverture des concerts en plein air au parc Renaud dimanche dernier. Il y avait foule pour entendre et applaudir nos musiciens. Dimanche prochain un nouveau concert sera donné au Parc de Lanaudière. Nous regrettons de voir que ce parc n'est pas encore éclairé, et que l'on a pas jugé convenable du moins de faire une installation électrique temporaire.

★ ★ ★

—La Banque Canadienne du Commerce entrera dans ses nouveaux bureaux lundi prochain. Maintenant qu'elle aura laissé ses anciens bureaux, nous sommes anxieux de voir si on fera le déménagement de notre bureau de poste actuel pour le temps des réparations, car l'on affirme en certains milieux que ce projet d'agrandissement de notre bureau de poste n'est encore qu'à l'état primaire, à savoir que rien n'est encore décidé et que les crédits ne sont pas mêmes votés. Les plans d'agrandissement sont peut être faits, mais il se pourrait que de longs mois s'écoulent encore avant que nous y voyions des changements.

★ ★ ★

—A l'occasion de la fête de la Pentecôte dimanche prochain Mgr Forbes officiera à la grand'messe. Le Rev. Père Forbes frère de Monseigneur donnera le sermon.

★ ★ ★

—Un nouveau magasin de mercerie vient d'être ouvert sur la Place Lavaltrie, et est tenu par MM. Segall & Steinberg.

★ ★ ★

—MM. J. Ad Renaud, H. Beaumier, Hon. Juge Dugas, A. Lavigne, Geo. Chevalier, A. Lapierre, J. Guimont, sont revenus d'une excursion de chasse et de pêche au Septième Lac.

★ ★ ★

—A l'occasion du "Victoria Day" lundi dernier, la jeunesse anglaise de cette ville a fait un joyeux pique-nique dans les bocages avoisinants notre ville.

—M. le notaire Leveillé de St Jean de Matha, était de passage dans notre ville cette semaine.

★ ★ ★

—Une assemblée importante des Chevaliers de Colomb aura lieu demain soir à leur salle respective. Une causerie intime sera donnée.

★ ★ ★

—La compagnie Elkin qui avait ralenti ses opérations pour quelque temps vient de les reprendre avec pleine activité.

★ ★ ★

—La troupe Rollin de Montréal donne des représentations à l'Opera Biograph cette semaine, et attire à ce théâtre une foule considérable tous les soirs.

★ ★ ★

—Les excursionnistes au Septième Lac la semaine dernière ont pêché une énorme tortue de 50 livres. Elle sera exposée prochainement dans une des vitrines au centre de la ville.

—(o)—

Concert au Parc de Lanaudière

Dimanche prochain, si la température le permet, L'Union Musicale exécutera le programme suivant au nouveau parc en face de l'arsenal militaire:

1o—The Fairest of the fair march . . . . . Sousa
2o—La Croix de Jerusalem ouverture . . . . Bleger
3o—Celebre Menuet Paderewski
4o—Rose-Mousse valse Bosc.
5o—Addah polka . . . Losey
Solo de cornet par M. Frank Kantz.

INTERMEDE

6o—Minola intermezzo Brown
7o—The Spirit of Liberty ouverture . . . . . Miller
8o—Fleurs et Sourires valse . . . . . Missud
9o—Fulton's Barn Dance Schottische . . . . . Fulton
10o—The Latona march Fulton
O Canada Dieu sauve le Roi

EMILE PREVOST
Directeur

—(o)—

CHRONIQUE THEATRALE

Il nous a donc été donné de voir une fois du bon théâtre; et nous ne savons qui louanger le plus, ou du propriétaire du Biograph qui a eu la bonne idée d'engager la troupe Rollin, ou des artistes consciencieux qui nous ont donné une si belle interprétation de l'oeuvre de Louis Fréchette; nous avons nommé Félix Poutré.

Cette maitre pièce en 6 actes, a été rendue lundi soir et mardi, de façon magistrale.

Nous savons de source très autorisée que la troupe Rollin restera avec nous pour quelques temps, et que les comédies succéderont aux drames sans jamais lasser le public qui viendra plus nombreux que jamais applaudir la troupe Rollin.

"Les deux vagabonds autour du monde, tel est le programme délicieux qu'on nous offre pour vendredi et Samedi. C'est un régal, et cette comédie en 4 actes qui a eu tant de succès à Montréal, trouvera la public de Joliette prêt à l'applaudir à deux mains..

—(:o:)—

DECES

Les funérailles de Madame Olibé Champagne, née Alzire Roy, ont eu lieu, hier matin à la cathédrale.

Madame Champagne est décédée lundi après quelques mois de maladie à l'âge de 40 ans.

Etaient porteurs: MM. Alpha Champagne, Evangeliste Robillard, Désiré Champagne, de St Norbert, Francis Champagne, Alfred Denis, Henri Roy.

LE SPORT

La Partie de Dimanche dernier

Cercle Social 19. Joliette 9.

L'inauguration de la saison de balle aux buts eut lieu, dimanche dernier, au "Parc Joliette". Le Cercle Social Canadien de Montréal remporta les honneurs de la journée, par un résultat de 19 à 9.

L'équipe du gérant Dubeau n'était pas représentée par ses joueurs réguliers. A cause d'un malentendu, ces derniers, à l'exception de Savaria et Harel, ne purent faire le voyage de Montréal à Joliette. Ils furent remplacés par quelques équipiers du "Joliette Indépendant."

Bien que disproportionné, le résultat ne donne pas une juste idée de ce que fut la joute. Au champ et au bâton, la sixième reprise exceptée, nos hommes firent tout aussi bien que les visiteurs. L'unique cause de la défaite des nôtres, la cinquième reprise, du lanceur Godin. Si l'on tient compte que ce jeune joueur local pratiqua sans repos ni trève, trois heures durant, dans l'avant midi, et audelà d'une heure avant la joute, il est facile de constater que c'est autant qu'il en faut pour épuiser un homme plus qu'ordinaire. Le lanceur du "Joliette Ind." manifeste d'excellentes dispositions, et il n'est pas douteux qu'avec un entrainement raisonné il sera en état de réserver plus d'une surprise désagréable à ses adversaires.

Notre ami Paul Mathieu a brillé au bâton, et s'il eut eu à recevoir les balles d'un lanceur en forme, nous aurions eu un plus juste aperçu de son savoir faire comme receveur. Les amateurs locaux d'ailleurs auront bientôt l'occasion de le révoir à l'oeuvre sur l'équipe du "Joliette Ind." Jos. Lafrenière a excellé durant tout le cours de la joute, et il s'est montré surtout très habile coureur de buts. Marcil, Gervais, Deschênes et Trudeau R, ces deux derniers lançant durant les dernières reprises, firent aussi très bonne figure. Harell et Savaria se tinrent à la hauteur de leur réputation des années dernières. Le gérant Dubeau, désirant mettre à l'essai, au premier but, un joueur local du nom de Kelly, ne fit qu'une courte apparition sur le lozange, et se tira bien d'affaire.

Le club visiteur compte des joueurs de grande réputation: Wales, Racicot et Gagnon entre autres, sont des figures bien connues chez les clubs semi-professionnels et amateurs de la métropole.

En somme, dans les circonstances, nous n'avons pas lieu de nous alarmer outre mesure de la défaite de dimanche dernier. Soyons gentils envers ceux qui se dévouent, et qui font même des sacrifices pour nous procurer de ces agréables distractions.

—(o)—

Joliette Indépendant vs St Jacques

Dimanche prochain, le "Joliette Ind", ira rencontrer l'équipe du gérant Riopel de St Jacques de l'Achigan. La joute se fera pour un enjeu de $10.00

Dans une première joute, le 10 mai, le St Jacques a défait le "Joliette Ind" par un résultat de 6 à 7. Aujourd'hui qu'il compte une équipe considérablement renforcée et beaucoup plus en forme à la suite de quelques bonnes pratiques, le "Joliette Ind" espère bien remporter la victoire et le *magot*.

D'autre part l'équipe de St Jacques renferme d'excellents amateurs, reconnus invincibles sur leur terrain, plusieurs clubs étrangers, de Montréal, de Joliette et d'ailleurs en ont fait dans le passé, la désagréable expérience.

A tout évènement la partie sera on ne plut plus intéressant.

Les amis du Joliette Ind qui désiraient l'accompagner sont priés de s'adresser au Secrétaire M. Jos Cabana. Qu'on se hâte, le voyage se fera en autobus les voitures de M. l'échevin Mireault, et le nombre de sièges est très limité.

N'empêche que ceux qui se procureront des voitures pour accompagner le club, seront aussi les bienvenus.

Les joueurs du "Joliette Ind" seront recrutés parmi les suivants:

P. Mathieu, J. Laporte, A. Godin, G. Deschênes, R. Trudeau, J. Cabana, L. Desormiers, L. Chevalier, R. Gravel, D. Gervais J. Lafrenière, A. Savoie, O. Daly A. Roy.

Les Zouaves de Montréal a Joliette.

Dimanche prochain, les zouaves de Montréal seront à Joliette. Après l'arrivée du train, il y aura messe à la chapelle Bonsecours à 10.30. La compagnie des Zouaves de Joliette y assistera en corps. La chapelle sera ouverte au public. La quête aura lieu au profit de l'Hôpital.

—(:o)—

Ce que les mères disent des Tablettes Baby's Own

Des milliers de mères ne donnent pas d'autres remède que les Tablettes Baby's Own à leurs petits enfants. Dès qu'une mère a commencé à se servir de ces tablettes, elle ne veut plus employer d'autres remède. A ce propos, Mme Geo. M. Binns, de Clifford, Ont., écrit: "Ci-inclus vous trouverez 25 centins pour une autre boite de Tablettes Baby's Own, car je ne veux pas m'en passer. Quand mon bébé est malade et de mauvaise humeur, je lui donne une ou deux tablettes et il revient vite en santé et joyeux. Je ne connais pas d'autre remède qui les vaille et je les trouve de beaucoup supérieures à l'huile de ricin." Ces tablettes sont en vente chez les marchands de remèdes ou envoyées par la poste à raison de 25c la boite par The Dr Williams' Medicine Co., Brockville, Ont.

—(o)—

Voici le temps de sécheresse, assurez-vous contre le feu chez P. H. Duckett, autrefois E. G. Piché & Cie, Joliette, Qué., Bloc Banque Nationale.

Chs Desroches

MARBRIER

Rue De Lanaudière.

Tél. Bell 325

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.

Joliette, à savoir: No. 305. Re JOSEPH JACKSON, failli; et J. P. E. GAGNON, curateur.

Un lopin de terre situé au village de Saint Charle de Mandeville, dans le district de Joliette, connu et désigné comme faisant partie du numéro quatre-vingt-treize E (93-E) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon de la contenance d'un arpent de profondeur sur la largeur dudit numéro quatre-vingt-treize E (93-E), borné à un bout par la rivière, à l'autre bout par Jos. Jos. Desallier, ou le pied de la côte, du côté nord, par Louis Lefrançais, et de l'autre côté par Amable Morin, avec un droit de passage sur la terre de Joseph Desallier, du côté nord, jusqu'au chemin public—avec bâtisses servant de manufacture de fuseaux, et toutes les machineries actuellement dans la dite bâtisse, et servant à mettre la dite manufacture en opération, lesquelles machineries sont immeubles par destination, et sont décrites en détail dans la liste annexée à la minute des présentes, et aussi toutes autres bâtisses construites sur le dit terrain.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles de Mandeville, le ONZIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

JOSEPH GADOURY, Sherif.

Dans notre district

St- Jean de Matha

(Service Spécial)

L'épouse de M. Jos. Rondeau, un fils qui a reçu au baptême les noms de Sylvio, Roméo, Conrad. Parrain et marraine: M. Roméo Rondeau et Melle Laura Rondeau, oncle et tante de l'enfant.

★ ★ ★

L'épouse de M. Louis Dumais, une fille qui a reçu au baptême les noms de Marie, Laura. Parrain M. Moise Ayotte, Marraine Melle Laura Ayotte.

★ ★ ★

L'épouse de M. Léon Chaussé, une fille qui a reçu au baptême les noms de Marie, Laura, Liliane. Parrain M. Albert Plouffe, marraine Melle Anna Bellerose, cousins de l'enfant.

★ ★ ★

Les feux de forêts ont causé depuis quelques semaines de très gravos dommages dans notre paroisse.

Annonces judiciaires.

COUR SUPERIEURE
Province de Quebec
District de Joliette.
No. 6836

Dame MARGUERITE TRUDEL, de la Ville de Berthier, district de Joliette, épouse commune en biens de Nicolas Hoogenboozem, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse vs le dit NICHOLAS HOOGENBOOZEM, défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause le douzième jour de Mai 1914.

Joliette, 18 mai 1914

JEAN J. DENIS
Avocat de la demanderesse.

Province de Québec
District de Joliette
No. 6820
COUR SUPERIEURE

Dame Georgiana Brien dit Desrochers, du Village de St Jacques de l'Achigan, district de Joliette, épouse commune en biens de Cham Piquette, cultivateur du même lieu, et dument autorisée à ester en justice Demanderesse vs le dit Cham Piquette défendeur.

Une action en séparations de biens a été instituée en cette cause le 25 avril, 1914.

ULRIC BOURGEOIS
Avocat et procureur de la demanderesse. 5 fs.

Province de Québec
District de Joliette
No 6824.
COUR SUPERIEURE

Dame Clara Gagnon, de la paroisse de St Jacques de l'Achigan, district de Joliette, épouse commune en biens de Joseph Brien, cultivateur du même lieu, dument autorisée à ester en justice Demanderesse vs le dit Joseph Brien, du même lieu Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur le 27 avril, 1914.

ULRIC BOURGEOIS
Avocat et procureur de la demanderesse. 30 av. 5 fs

Voici le temps de sécheresse, assurez-vous contre le feu chez P. H. Duckett, autrefois E. G. Piché & Cie, Joliette, Qué., Bloc Banque Nationale.

J. H. PERRAULT

TAILLEUR

58. RUE NOTRE-DAME

31-7-14

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.—District of Three Rivers.

Joliette, to wit: No. 305. Re JOSEPH JACKSON, Insolvant; and J. P. E. GAGNON, curator.

A parcel of land situate in the village of Saint Charles de Mandeville, in the district of Joliette, known and designated as forming part of the lot number ninety-three E (93-E) of the official cadastre of the parish of Saint Gabriel de Brandon, containing one arpent in depth by the width of the said lot number ninety-three E (93-Ec; bouded at one end by the river, at the other end, by Jos. Desallier, or the foot of the hill, on the north side by Louis Lefrançois and on the other side by Amable Morin, with a right-of-way on the land of Joseph Desallier, on the north side thereof, leading to the public highway,—with a building used as a spool factory and all the machinery presently in the said building and used in the exploitation of the said factory, the said machinery being immoveable property and more fully described in a list annexed to the minutes hereof and also all the buildings erected on the said parcel of land.

To be sold at the church dorr of the parish of Saint Charles de Mandeville, on the ELEVENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

JOSEPH GADOURY,
Sherif.

Petites Annonces

Pour sacs à chapeau ou boites à habit, adressez-vous à *l'Action Populaire*. Mêmes prix qu'à Montréal.

POUR VOS TROTTOIRS EN CIMENT, Caves, Solages, etc., consultez toujours, M. Alphonse Lapierre, 118 DeLanaudière. Le travail qu'il fait est supérieur à tout autre, et son outillage lui permet de faire ces travaux à bas prix. j.n.o. 2

—Magasin de chaussures et de hardes-faites pour travailleurs, près du Grand-Nord, coin des rues Ste-Anne et Baby: L. A. Perrault, propriétaire.

Spécialité: Over-all, gants et chaussures pour ouvriers. j. n. o. 3

—Monsieur J. Ad. Renaud offre en vente un automobile en bon ordre, à 5 places, et un set de salon en soie brocardée, monté sur acajou. 4 j. n. o

Il est dans votre intérêt de vous assurer contre le feu, les accidents. Assurez votre vie chez P. H. Duckett ancien bureau de E. G. Piché & Cie, 6 place Bourget Joliette P. Q. j. n. o. 13

—Reparages de chaussures fait à la machine c'est-à-dire ayant le meilleur fini qui puisse se trouver à Joliette.

Vos chaussures ont réparées promptement et nous vous garantissons une entière satisfaction.

F. Granchamp 26a Place Bourget, Joliette, P. Q. 14

—Le Dr Benny tiendra son bureau, au No 43 rue Notre-Dame, au-dessus de la pharmacie Gaudet. 14 mai 5fs 5

Pour cause de santé je vendrais à grands sacrifices, tout mon stock consistant en 2 corbillards, ornements de chambre mortuaire, 4 chevaux, quantité de voitures d'été et de voitures d'hiver, harnais, robes, etc., etc., à des prix excessivement bas pour un bon acheteur d'ici à dix jours. Il faut que ce soit vendu. Avila Charland, maitre-chartier. 28m, 1f no: 30

Martial H. Leprohon encanteur licencié huissier de la cour supérieure phone Résidence, 206 Bureau, 52 Boite Postale 122 membre de: C. M. B. A., U. ST-P., C. O. F., I. O. F. Zouaves de Joliette.

Résidence: 122, Notre Dame. Bureau: 30 Place Lavaltrie. Joliette, Qué. j. n. o. 15

Voici le temps de sécheresse, assurez-vous contre le feu chez P. H. Duckett, autrefois E. G. Piché & Cie, Joliette, Qué., Bloc Banque Nationale.

Soumissions

Province de Québec,
Municipalité Scolaire de la Ville de Joliette.

Des soumissions cachetées, marquées "soumissions pour construction de maison d'écoles", seront reçues par le soussigné, jusqu'au 13 juin 1914, à huit heures du soir, pour la construction, suivant les plans, devis et leurs modifications, déposés au bureau du secrétaire-trésorier:

1o. D'une école de garçons, dans la partie nord de la ville de Joliette;

2o. D'une école de filles, dans la partie sud-est de la ville de Joliette;

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté égal à 10% de son montant;

Les plans, devis et modifications, seront visibles tous les jours au bureau du Secrétaire-trésorier, de 9 heures a.m. à 5 heures p.m.

Aucune soumission ne sera nécessairement acceptée.

Joliette, le 26 mai 1914.

Par ordre,
J. M. MONDOR,
Asst.-Sec.-Trés. Municipalité Scolaire, Ville de Joliette. 2f

—A VENDRE.—L'ancienne bâtisse de la Standard Leaf Tobacco, appartenant à M. J. M. Fortier est mise en vente en tout ou en partie pour entrepot, manufacture, boutique, etc. Des arbres de couche (shaft) ayant 1" et 15/16, des poulies en fer et en bois de toute dimension, moules à cigares, chaises et bancs pouvant servir dans un magasin, boites pouvant servir pour l'avoine, un bureau, une magnifique table de bureau en chêne. Le tout sera vendu en bloc ou par morceau S'adresser à M. H. Leprohon, encanteur.

Coq du Manoir.

Etalon canadien enregistré sous le No. 1253, âgé de 5 ans. Pesanteur 1300 lbs. Poil brun castor. Reproducteur fort et sûr, d'une grande beauté et d'une action superbe.

Conditions $10 pour garantir un poulain; $7.00 pour la saison.

STILETTO C.

Etalon ambleur enrégistré sous le No. 41615. Pesanteur 1200 lbs. Poil blond doré. Marque 21 2¼. Le cheval le mieux bridé du Canada, a fait 1 mille sans strop en 205 sur une piste d'un demi mille.

Condition: $15.00 pour garantir un poulain; $10.00 pour la saison.

25% de réduction sur ces prix aux propriétaires de plusieurs juments.

Toute jument vendue ou non représentée est payable.

Propriétaire C. A. Goulet.

Toujours en mains bons reproducteurs et chevaux d'ouvrage de toutes sortes, à vendre a conditions faciles. j.n.o.

A LOUER

Magasin à louer rue St-Paul en face du théâtre, magasin spacieux au centre des affaires, s'adresser à Chs. Leblanc.

A LOUER

Logement: 8 appartements y compris chambre de bain, w. c. etc. S'adresser à Chs Leblanc Joliette 9

—A LOUER—2 logements bain, w. c. eau chaude No 118 et 120 rue Notre Dame. S'adresser à M. H. Lepronhon Tel. 52 et 206. j. n. o. 9

Joseph Perrault charretier, rue Notre-Dame No 118, Tel. 52 et 206, boite de poste 122 Joliette, voiture de charge et voiture légère. j. n. o.

Monsieur C. A. Boisjoli ancien marchand de nouveautés a le plaisir d'annoncer à ses nombreux clients qu'il vient d'entrer comme vendeur au magasin important de Monsieur A. Trudeau & Cie.

Il invite très cordialement tous ses amis et ses clients qui ont été satisfaits dans le passé à vouloir bien continuer d'aller le voir à son nouveau poste, qui est certainement de plus à la mode et où vous acheterez meilleur marché qu'ailleurs. 11

M. J. H. Beauchamp, artiste photographe a déménagé son atelier au no 20 Place Lavaltrie. Cet atelier est des plus modernes. Une visite est sollicitée. 12

Soumissions demandées

La municipalité de St-Barthélemi, comté de Berthier, demande des soumissions pour la construction d'un pont en fer, devant être érigé dans les limites de cette paroisse.

Les plan & levis peuvent être vus & examinés au bureau du secretaire trésorier, chez M. F. E. Rouleau, notaire, à St-Barthélemi, où les soumisisons seront reçues jusqu'au lundi premier de juin prochain 1914.

La municipalité de St-Barthélemi ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

F. E. ROULEAU
Secrétaire trésorier
St-Barthélemi, comté Berthier.